

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 2 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR – Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH – Bruno COSTES - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Miguel PAYAN – Romuald BEAUVAIS à Benoît RABIOT – Guillaume BEN à Denise CORTIJO – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Était absent : Yann KERGOURLAY

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 20 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 28

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2024

1. BUDGET : Adoption du compte de gestion de la commune 2023
2. BUDGET : Adoption du compte administratif de la commune 2023
3. BUDGET : Affectation du résultat 2023 du compte administratif de la commune
4. BUDGET : Vote du budget primitif 2024 de la Commune
5. BUDGET : Vote du taux des taxes communales exercice 2024
6. BUDGET : Vote d'une subvention de fonctionnement au CCAS et à l'ECP pour 2024
7. BUDGET : Vote des subventions aux associations, crèches, amicales et coopératives scolaires pour 2024
8. BUDGET : Bilan 2023 des actions de formation des élus et débat annuel sur la formation des élus
9. BUDGET : Bilan 2023 des acquisitions et cessions immobilières
10. BUDGET : Adoption du compte de gestion de l'ECP 2023
11. BUDGET : Adoption du compte administratif de l'ECP 2023
12. BUDGET : Affectation du résultat 2023 du compte administratif de l'ECP
13. BUDGET : Vote du budget primitif 2024 de l'ECP
14. ECP : Vote des tarifs de l'évènement Pibrac en scène – Programmation 2023/2024 de l'ECP
15. FINANCES : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association US Pibrac Football
16. DOMAINE : Convention de mise à disposition temporaire des ateliers municipaux, à titre gratuit, au profit de la Gendarmerie Nationale
17. DOMAINE : Convention de mise à disposition temporaire des ateliers municipaux, à titre gratuit, au profit de la Police Nationale

18. DOMAINE : Saisine du département en vue de l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées de plusieurs sentiers de la commune de Pibrac
 19. DOMAINE : Autorisation de signature d'un avenant général aux conventions de portage conclues avec l'EPFL et en cours de validité au 01/07/2023
 20. DOMAINE : Cession d'un terrain situé 45 rue de la Chênaie
 21. DOMAINE : Mise en location et fixation du loyer du logement situé 20 rue Principale à Pibrac, appartenant au domaine privé de la Ville
 22. ENVIRONNEMENT : Approbation de la cartographie des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAE nR) de Pibrac
 23. ENVIRONNEMENT : Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par l'établissement classé SUEZ R&V SUD OUEST – ouverture d'une enquête publique sur la commune de Plaisance-du-Touch
 24. ENFANCE JEUNESSE : Convention de transfert de responsabilité et d'organisation dans le cadre du transport des enfants des écoles publiques de Pibrac vers le centre de loisirs de Bouconne
 25. MÉDIATHÈQUE : Convention de partenariat entre la Ville et l'association Les Militants des Savoirs pour la mise en place de l'opération "Nos Actions Fraternelles : Chemin d'Occitanie"
 26. ADMINISTRATION : Convention avec la ville de Toulouse pour la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile des demandes de CNI et passeports
 27. PERSONNEL : Révision du régime indemnitaire RIFSEEP
 28. PERSONNEL : Participation à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre de la labellisation
 29. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs
 30. PERSONNEL : Création d'un emploi permanent
- Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations
Questions diverses

Madame Camille POUPONNEAU, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Désignation du Secrétaire de séance

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de désigner Marion Jouan Renaud comme Secrétaire de séance. Qui s'abstient ? Qui est contre ?
À l'unanimité, je vous remercie. Je laisse Marion faire l'appel.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Mme POUPONNEAU, Maire

Le 13 décembre 2023, un arrêté de virement de crédit a été pris pour l'achat d'un nouveau camion. Initialement, 45 k€ avaient été prévus au budget. Au vu de l'inflation, le nouveau devis était un peu plus important, donc il a fallu faire un petit virement de crédit supplémentaire pour atteindre 52 k€.

La Commission d'appel d'offres du 18 janvier a attribué l'accord-cadre pour le marché de service relatif au portage des repas à domicile à la société Vitame Production pour un montant annuel de 112 144 euros.

Depuis le dernier Conseil municipal, nous avons eu la vente de quatre concessions funéraires au cimetière Ensaboyo et la rétrocession de deux concessions. Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Pouvez-vous préciser ce que comprend le marché de portage et quel est le coût moyen par bénéficiaire ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Denise, veux-tu répondre à cette question ?

Mme CORTIJO, Adjointe au Maire

Oui, le coût du repas est à 9,50 euros. Pour les bénéficiaires du CCAS, il est à 8,50 euros et à 5,50 euros pour les personnes relevant des minimas sociaux. Ce tarif comprend la livraison du lundi au vendredi. Les jours fériés, ils livrent le vendredi pour, par exemple, le samedi, le dimanche et le lundi comme cela s'est fait pour Pâques.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Quel est le nombre de bénéficiaires ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Cette question a été traitée en CA du CCAS.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Oui, mais c'était pour information. Je pense que c'est intéressant de le savoir.

Mme CORTIJO, Adjointe au Maire

Le nombre de bénéficiaires par jour oscille entre 50 et 60.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*).

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2024

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce compte rendu ? (*Non*) Je le soumetts au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

1. BUDGET : Adoption du compte de gestion de la commune 2023

Mme POUPONNEAU, Maire

Le compte de gestion est simplement une photographie par la comptabilité publique. Si vous en êtes d'accord, je vous propose que nous nous contentions de déclarer que ce compte de gestion a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de notre part et que nous réservions nos débats pour le compte administratif. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202404DEAC09 "BUDGET"

Objet : Adoption du compte de gestion de la Commune exercice 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 du budget communal, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu l'exposé de Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. BUDGET : Adoption du compte administratif de la commune 2023

M. PAYAN, Adjoint au Maire

S'agissant de la Commune, à partir des résultats conformes au compte de gestion, nous avons en section de fonctionnement :

- un résultat positif de 346 k€. Ce résultat positif s'est fait dans des conditions difficiles ;
- des reports antérieurs de 502 k€ ;
⇒ soit un total à affecter pour le budget 2024 arrondi à 850 k€.

Nous avons en section d'investissement :

- un résultat de 164 887 euros qui permet d'absorber pratiquement tout le déficit antérieur constaté l'année précédente de 170 415 euros ;
 - ⇒ nous sommes en clôture avec un résultat légèrement déficitaire de 5 500 € auquel il va bien évidemment falloir rajouter le solde des restes à réaliser dépenses/recettes.

❖ **Section de fonctionnement**

Par rapport à l'année 2022, les recettes de fonctionnement ont progressé de 2 % (7 823 k€ contre 7 666 k€). Les dépenses de fonctionnement ont progressé de 1,70 k€ passant de 7 347 k€ en 2022 à 7 477 k€ en 2023.

S'agissant de la difficulté de l'exercice 2023, je rappelle les questions d'inflation, ce n'est un secret pour personne. L'inflation est cumulative, elle ne se déduit pas d'une année à l'autre, au contraire. C'est pourquoi j'ai précisé que l'inflation 2022 était de 5 % à laquelle il faut encore rajouter pratiquement 5 % en 2023. Pour les produits alimentaires, 7 % + 12 %, vous voyez que dans ces conditions, nous pouvons être satisfaits de nos résultats, notamment du fait que les droits de mutation ont considérablement baissé, mais ont été heureusement anticipés puisque dans notre budget primitif, nous avons anticipé cette baisse qui est finalement bien arrivée.

Recettes de fonctionnement

Nous allons arrêter les recettes de fonctionnement à hauteur de 7 823 000 euros. C'est une progression estimée à 2 % pour notre budget 2024 :

- la fiscalité représente pratiquement 76 % de nos recettes à hauteur de 5 922 000 euros ;
- les dotations de l'État représentent quasiment 12 % à hauteur de 932 k€ ;
- les produits des services arrivent en troisième rang.

S'agissant de la fiscalité de 5,9 M€, nous avons :

- la fiscalité directe, c'est le produit des impôts payés par les Pibracaises et les Pibracais à hauteur de 3 360 000 euros ;
- la fiscalité indirecte reversée par la Métropole à hauteur de 2 127 000 euros ;
- les DMTO (droits de mutation) à hauteur de 373 k€ ;
- d'autres taxes à hauteur de 62 k€.

Les dotations de l'État (932 k€) se découpent ainsi :

- la dotation forfaitaire à hauteur de 556 k€ ;
- la dotation de solidarité rurale à hauteur de 156 k€ ;
- les dotations nationales de péréquation à hauteur de 74 k€ ;
- des compensations et autres.

Les produits des services se décomposent ainsi :

- la cantine à hauteur de 464 k€ ;
- la CAF à hauteur de 178 k€ ;
- d'autres recettes diverses.

Les faits marquants de l'année 2023 concernent :

- la hausse de la fiscalité à hauteur de 431 k€ ;
- la baisse des droits de mutation à hauteur de 104 k€, mais elle a été anticipée ;
- la baisse des versements de la CAF à hauteur de 275 k€.

Si je fais les plus et les moins, nous avons dégagé des petites recettes en plus de 2 % pour l'année 2023.

Dépenses de fonctionnement

Elles ont évidemment subi un certain nombre d'aléas de l'inflation, mais elles ont été globalement maintenues à hauteur de 1,76 %.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent en :

- charges de personnel à hauteur de 3 695 000 euros ;
- les charges à caractère général d'un montant de 1 966 000 euros qui subissent une augmentation de 8 % ;
- les participations et subventions que nous versons et qui subissent une baisse de 7 %.

Dépenses à caractère général

- Les fluides comprennent l'électricité, le gaz, l'eau, etc., leur montant est de 423 k€, soit une baisse de 17 k€ par rapport à 2022 ;
- le poste alimentation s'élève à 237 k€, soit une augmentation de 47 k€ par rapport à 2022 ;

- les contrats de services s'élèvent à 256 k€, ils ont augmenté fortement de 135 k€ ;
- l'entretien des terrains ;
- la maintenance.

Ce sont blocs les plus importants qui constituent les 1 966 000 euros de cette rubrique.

Chapitre 65

Ce sont les autres dépenses, notamment d'intervention, subventions et participations :

- les indemnités aux élus à hauteur de 68 k€ ;
- le périscolaire à hauteur de 80 k€. Nous n'avions pas encore fini de faire la transition entre les deux chapitres, donc il restait encore 80 k€ qui ont été pris sur le chapitre 65 ;
- un bloc important à hauteur de 724 k€ qui constituent tous les versements que nous faisons, notamment pour la forêt de Bouconne, le SDEHG, les subventions à notre CCAS, à notre théâtre, les associations et les crèches ;
- le versement à l'OGEC pour l'école de La Salle à hauteur de 130 k€.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Elles représentent 49,4 % du budget total. Les communes comparables à la nôtre se situent plutôt à hauteur de 58 %. Les charges de personnel ont augmenté fortement en 2023 :

- augmentation du point d'indice de 3,5 % en année pleine suite à ce qui avait été décidé en 2022 ;
- 1,5 % à partir du 1^{er} juillet 2023 ;
- versement des primes inflation ;
- revalorisation des débuts de carrière catégories B et C et du SMIC.

❖ Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à 1 120 000 euros en 2023. Nous avons des restes à réaliser à hauteur de 598 k€ en dépenses. Nous le verrons tout à l'heure pour l'affectation des résultats.

- Acquisitions foncières : 465 k€ ;
- espaces verts et cimetière : 13 k€ ;
- équipements sportifs : 85 k€ ;
- l'acquisition du 20 rue principale à la suite du portage EPFL : 199 k€ ;
- cantine, école et petite enfance : 152 k€ ;
- bâtiments communaux, atelier, mairie et bibliothèque : 107 k€ ;
- budgets participatifs : 11 k€ ;
- opérations d'ordre : 7 k€.

Recettes d'investissement

Elles s'élèvent à 1 285 000 euros encaissés en 2023 pour des restes à réaliser de 192 k€.

La déclinaison de ces recettes est la suivante :

- subvention d'investissement du Département 31 pour l'école du Bois de la Barthe ;
- subventions de la Métropole pour la ferme agricole : ils ont versé une avance de 21 k€ ;
- fonds de compensation de la TVA à hauteur de 342 k€ ;
- excédent capitalisé : l'année dernière, nous avons affecté 200 k€ ;
- amortissement : il s'agit d'une recette d'ordre de 462 k€.

Voilà l'ensemble des éléments que je voulais porter à votre connaissance. Vous avez le détail sur tous les états du compte administratif que vous avez reçus, plus la note de présentation.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous rappelle que le Maire ne peut pas être Président du débat sur le compte administratif. Je vous propose d'élire Miguel PAYAN comme Président du débat à ce moment-là. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Très bien. Miguel assurera la présidence de séance. Avez-vous des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci de cette présentation que je trouve claire. Par contre, j'avais deux petites questions sur des choses que vous avez occultées, notamment sur les déficits et les restes à réaliser sur la section d'investissement. Nous avons un glissement. Pour que tout le monde comprenne bien, nous avons des investissements qui n'ont pas été réalisés et qui vont être réalisés sur l'année suivante. C'est vrai en dépenses, mais c'est vrai aussi en recettes puisque nous

avons plus ou moins 192 k€ de restes à réaliser côté recettes. Je voulais vous entendre sur l'explication qui sous-tend ce glissement.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Merci pour votre question, Monsieur COSTES. Nous sommes d'accord que ce sont des éléments qui participent de l'affectation des résultats, c'est-à-dire que je ne les ai pas du tout occultés, cela viendra en son temps puisque pour l'affectation des résultats, il faut non seulement prendre en compte les bons résultats que nous avons faits en 2023 qui ont permis d'absorber le déficit précédent de 170 k€, mais qui présentent presque l'équilibre. Bien évidemment, dans l'affectation des résultats, nous allons prendre connaissance des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 598 k€ et des restes à réaliser en recettes à hauteur de 192 k€. Avec le petit déficit de 5 k€, l'ensemble va représenter le besoin de financement et va être évidemment prévu. Je n'ai pas du tout occulté le chapitre suivant.

L'explication est simplement que nous faisons des engagements comptables, plutôt en dépenses, et le rythme de la dépense ne suit pas toujours, donc il reste nécessairement chaque année des restes à réaliser entre les prévisions budgétaires, les engagements que nous avons faits et le rythme de la dépense. Il reste 598 k€ de dépenses à faire sur des programmes qui ont été ouverts, notamment dans le cadre des AP/CP, plus des recettes qui sont également à venir. Le solde est donc à peu près de 400 k€ auquel nous prévoyons de faire face au moment de l'affectation des résultats. Il n'y a pas du tout d'occultation. Y a-t-il d'autres questions ? Je vais prendre toutes les questions et j'essaierai d'y répondre en bloc. Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

En ce qui me concerne, c'est juste une précision complémentaire aux chiffres que vous nous avez exposés. De mémoire, pendant l'année ou sur les conseils précédents, il y avait des transferts entre les différents budgets, entre le CCAS et celui de la Commune, et en son temps, nous avons demandé un petit tableau récapitulatif, mais il n'y est pas. Je pense que cela aurait pu être intéressant, surtout que vous comparez 2022 à 2023, sauf que s'il y a eu des transferts sur certains postes, est-ce qu'on peut réellement comparer 2022 et 2023 ?

M. ROUX, Conseiller Municipal

Pouvons-nous avoir une précision quant à la baisse importante des recettes de la CAF ?

M. PAYAN, Adjoint au Maire

S'agissant du CCAS et de la bascule, nous avons effectivement mis deux ans, en gros, pour transférer un certain nombre d'activités du budget principal sur le CCAS. En particulier, c'était plutôt dans l'autre sens, il s'agissait des crèches. Nous le verrons au Conseil d'administration du CCAS, pour l'ensemble des activités, deux principes sont conservés par le CCAS, tout le reste venant sur la Commune, notamment le RPE, etc. Je prends note que nous vous ferons un tableau, Madame BASQUIN et pour tous les élus, qui va reprendre ces transferts pour qu'on le voie de manière très claire.

S'agissant de la question de la baisse de la CAF, ce n'est pas une baisse réelle, mais un transfert de destinataires. Jusqu'à présent, notamment pour tout le périscolaire, nous recevions des subventions de la CAF que nous reversions. Or maintenant, depuis l'année dernière, il y a eu un changement de principe de gestion de la CAF qui donne directement la CAF à ses prestataires. Nous ne pouvons pas dire que cela disparaisse puisque nous allons en réalité payer moins puisque ce sont eux qui ont les recettes. En gros, le périscolaire c'est quand même 250 k€. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je voulais faire une remarque sur les considérations générales que vous faites sur l'inflation de 7 % sur l'alimentation et de 12 %, etc. Vous aviez justement prévu, et je pense que c'était légitime d'en passer, une augmentation assez significative parce qu'on était de l'ordre de 200 et on est passés à 200 et quelques. Vous avez 47 k€ d'augmentation, j'ai calculé, cela fait plus de 20 %. Nous avons donc une augmentation sur l'alimentation de plus de 20 % pour les cantines, cela me semble légitime, quand bien même on a derrière un marché bloqué. Je pense que c'est un point important parce que, là encore, on ne peut pas minimiser et réduire les coûts associés aux dépenses d'alimentation pour les enfants. Vous l'avez fait l'année dernière, nous y reviendrons après. Les enfants ont le droit à une alimentation de qualité. La condition, c'est de le faire, comme vous l'avez fait cette année, dans la continuité, voire au-delà du suivi de la tendance inflationniste sur les denrées alimentaires. Malgré que nous soyons en marché bloqué, nous avons quand même eu une augmentation assez significative de l'ordre de 20 %.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Je vous remercie, Monsieur COSTES. Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Je considère qu'il n'y a plus de questions. Je vous remercie.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous y reviendrons sur le BP parce que j'ai des éléments à vous apporter, mais là, c'est le compte administratif.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Madame le Maire se retire pour le vote du compte administratif. Je vous propose de passer au vote du compte administratif 2023, conforme au compte de gestion. Qui s'abstient ? (1) Qui est contre ? (1) Merci beaucoup pour ce vote. Nous pouvons rappeler Madame le Maire.

Madame le Maire, le compte administratif a été adopté avec une voix contre et une abstention.

Mme POUPONNEAU, Maire

Avec les procurations, cela donne deux abstentions et un contre.

Délibération n° 202404DEAC10 "BUDGET"

Objet : Adoption du compte administratif de la Commune exercice 2023

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget de la commune, par Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget.

Le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement de l'exercice	7 823 490,73 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	7 476 720,47 €
Résultat de l'exercice (excédent)	346 770,26 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	502 280,10 €
Excédent de clôture de fonctionnement	849 050,36 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement de l'exercice	1 285 232,10 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	1 120 345,03 €
Résultat de l'exercice (excédent)	164 887,07 €
Résultat de l'exercice antérieur (Déficit reporté)	- 170 415,33 €
Résultat de clôture d'investissement (Déficit)	- 5 528,26 €
Résultat global à la clôture (excédent)	843 522,10 €
Restes à réaliser – section investissement	
Résultat de clôture d'investissement (déficit)	- 5 528,26 €
Restes à réaliser en recettes	192 046,98 €
Restes à réaliser en dépenses	598 061,09 €
Besoin de financement (déficit)	- 411 542,37 €
Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat	
Excédent de clôture de fonctionnement	849 050,36 €
Besoin de financement (déficit)	- 411 542,37 €
Affectation minimum au 1068	411 542,37 €

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal après avoir élu, à l'unanimité, Monsieur Miguel PAYAN, Président de séance, et hors présence de Madame le Maire, par 24 voix pour, 1 voix contre (M. COSTES) et 2 abstentions (M. ROUX et Mme NICOLAÏDES) :

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVE le présent compte administratif 2023 du budget de l'ECP.

3. BUDGET : Affectation du résultat 2023 du compte administratif de la commune

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Après le vote du compte administratif, nous passons au projet de budget 2024, mais qui est toujours précédé par l'affectation des résultats. Il faut prendre une délibération et voter pour l'affectation des résultats.

Au compte administratif, nous avons 849 k€ à affecter qui se déclinent en 502 k€ et 346 k€ de l'année 2023.

Le résultat d'investissement de clôture est de -5 528 euros.

Le solde des restes à réaliser s'élève à 406 k€ et représente le solde entre le reste à réaliser de 598 k€ en dépenses et le reste à réaliser de 192 k€ en recettes.

Ce qui nous amène à un besoin de financement à hauteur de 411 542 euros.

Madame le Maire propose que nous couvrons le besoin de financement pour 411 542,37 euros et que nous reportions 437 508 euros en section de fonctionnement pour notre budget 2024.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Si on traduit pour tout le monde, vous couvrez les besoins, c'est-à-dire le déficit que vous créez en investissement dans l'année 2023 et sur l'année 2024, vous couvrez juste ce besoin en financement à hauteur équivalente, sans créer d'excédent au travers de l'excédent qui est normalement dégagé entre le budget primitif et le compte administratif qui permettrait d'augmenter le budget correspondant sur la section d'investissement. Nous pouvons considérer que c'est zéro dégagé sur l'investissement et tout reporter sur la section de fonctionnement. En résumé, c'est quand même intéressant.

Mme POUPONNEAU, Maire

Pas quand on fait les résultats cumulés.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Non, mais en direct, c'est quand même la conséquence de vos choix.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Monsieur COSTES, merci. Non, il n'y a pas que l'affectation des résultats dans un budget, il y a un certain nombre de principes qui sont un peu différents et vous le savez très bien. Ensuite, il y a l'autofinancement prévisionnel qui va se servir de ces 437 k€ pour voir combien on va donner au budget 2024 pour l'équilibre général. Donc effectivement, nous couvrons le besoin de financement et nous opérons par ce qu'on appelle le virement à la section d'investissement. Nous le verrons en deuxième partie.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je ne partage pas tout à fait votre analyse, Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je ne partage pas tout à fait la vôtre.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Bon, très bien, OK. Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? (1) Qui est contre ?

Délibération n° 202404DEAC11 « BUDGET »**Objet : Affectation du résultat 2023 du compte administratif de la commune**

Vu le compte administratif dressé par Madame le Maire,

Vu l'approbation du compte administratif 2023 de la commune par délibération n° 202404DEAC10 du 2 avril 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 849 050,36€,

Le Conseil municipal par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. COSTES) :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	346
<u>A Résultat de l'exercice</u>	770,26 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif	502 280,10 €
C Résultat à affecter	
A+B (hors restes à réaliser)	849 050,36 €
(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D Solde de clôture d'exécution d'investissement (déficit)</u>	- 5 528,26 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
	- 406 014,11 €
Besoin de financement (déficit)	- 411 542,37 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	411 542,37 €
2) Report en fonctionnement reporté R 002	437 507,99 €

4. BUDGET : Vote du budget primitif 2024 de la Commune❖ **Section de fonctionnement****Recettes de fonctionnement 2024**

M. PAYAN, Adjoint au Maire

La première diapositive concerne les différents postes de la recette 2024 que Madame le Maire propose comme augmentation pour l'année 2024. Cette proposition est à hauteur de 2,2 %. Nous arrêtons le projet de budget à hauteur de 8 314 000 euros en recettes qui se déclinent de la manière suivante :

- les impôts et taxes vont augmenter de la part de l'augmentation cadastrale à hauteur de 3,9 %. Madame le Maire a souhaité qu'il n'y ait pas d'augmentation des impôts, donc il n'y aura que la partie augmentation des bases : le montant de ce poste est de 5 989 000 euros, ce qui représente toujours 76 % de notre budget de fonctionnement ;
- les dotations de l'État : 965 k€. La DGF va augmenter un tout petit peu. Nous espérons plus. Ce sera de l'ordre de 30 k€ ;
- les produits des services : 649 k€ ;
- les atténuations de charges : 130 k€. Ce sont les remboursements que nous font les assurances lorsqu'il y a des maladies du personnel, etc. Nous avons prévu 130 k€ avec une petite baisse par prudence par rapport à l'année dernière. L'année dernière, nous avons eu plus de rentrées.

Dépenses de fonctionnement

Madame le Maire propose une augmentation des dépenses de 2 %. Vous vous souvenez de notre débat au moment du ROB où nous étions sur une analyse à 3 %. Nous anticipons plutôt une baisse de l'inflation.

Charges à caractère général

Nous prévoyons 2 105 000 euros avec une augmentation notamment du fait que nous serons en année pleine pour les questions du périscolaire. En 2023, nous étions en partage entre le chapitre 65 et le chapitre 011. Là, cette année 2024, il faut tout prendre en compte sur ce chapitre à caractère général, ce qui fait augmenter la masse.

Participations et subventions

C'est un effet levier. Nous serons plutôt en baisse par rapport à ce que nous avons l'habitude puisqu'il y avait justement d'autres dépenses sur ce chapitre. Nous prévoyons 1 212 000 euros.

Amortissements et autofinancement prévisionnel

Nous prévoyons 820 k€.

Autres

Nous prévoyons 114 k€.

Il y a une rigueur absolue à prendre en compte dans la dépense de 2 % pour l'année 2024 et un effet bascule entre charges et participations/subventions.

Chapitre 012 : Charges de personnel

Nous prévoyons une augmentation de l'ordre de 6 à 7 % et un budget de 3 952 000 euros. Il y a quelques questions de fond à se poser pour l'avenir puisque nous sommes toujours sur une proportion à 47 % des charges quand la moyenne des communes est à 58 %.

Il faut prendre en compte :

- deux créations de postes en 2024,
- différentes augmentations indiciaires en année pleine à partir du 1^{er} juillet 2023 ;
- les cinq points qui ont été votés et qui courent déjà depuis le 1^{er} janvier 2024 ;
- la refonte RIFSEEP.

Voici pour le volet des dépenses et des recettes de fonctionnement, je voudrais juste donner un tableau parce que, à la commission permanente, nous avons évoqué un certain nombre de points. J'ai repris des questions pour apporter des réponses. Je dois d'abord apporter une réponse à Monsieur ROUX. Vous aviez fort justement fait observer que la taxe locale de publicité extérieure n'apparaissait pas dans le compte administratif. Le volume est d'environ 20 k€. Nous avons budgétisé 19 k€, nous ne les avons pas encore reçus de la DRFIP, mais vous avez raison, nous ne les avons pas comptabilisés sur l'année 2023, ce qui veut dire que nous aurons cela en plus pour le budget 2024.

Ensuite, sur les différentes lignes de ce budget 2024, d'une manière générale, en augmentant de 2 % la masse totale, vous comprenez bien que la plupart des postes sont orientés à la baisse. Certains postes sont orientés à la hausse. J'ai repris ici les postes clés :

- électricité : nous avons prévu 374 k€ en 2023, nous prévoyons 100 k€ de moins. Ce sont les premiers effets de notre politique sur l'électrification de la Ville ;
- contrats de services : nous les augmentons fortement puisque nous avons tout simplement signé des contrats et même des marchés publics. Ils seront portés évidemment pour l'année 2024, notamment le périscolaire qui va être en année pleine à hauteur de 250 k€, c'est pourquoi je l'évoquais tout à l'heure ;
- maintenance : ce sont divers contrats, notamment d'hébergement informatique, nous sommes à l'ère de l'informatique, de la sûreté informatique et de la sécurité en général. Nous passons de 169 k€ à 187 k€ ;
- entretiens de terrain avec les nouveaux marchés d'espaces verts : nous passons à 176 k€ ;
- alimentation : nous avons également un nouveau marché. Cela a été précisé par Madame le Maire lors de la commission permanente, ce nouveau marché a été réalloté, c'est-à-dire décomposé dans le détail. C'est très bien pour les enfants parce que nous allons pouvoir puiser au détail de ce que nous voulons et nous allons évidemment préserver la qualité. La prévision était de 220 k€, nous sommes à 224 k€. L'allotissement nous permet de mieux considérer ce poste ;
- fêtes et cérémonies : il y a une augmentation d'un petit peu moins de 20 k€ qui est due au fait que nous avons déjà évoqué cette question avec l'ensemble des élus dans les précédents conseils. Souvenez-vous, nous essayons d'avoir une très grande transparence et clarté et de tout réduire sur une seule ligne. Jusqu'à présent, nous n'y étions pas encore arrivés parce que ce n'est pas facile. Est-ce que l'électricité

est pour les fêtes ? Est-ce que l'eau est pour les fêtes ? Je pense que fin 2024, nous aurons réussi à regrouper l'ensemble des lignes pour arriver à quelque chose de transparent et de plus simple dans la gestion ;

- assurances : à l'instar de toutes les collectivités publiques, nous sommes dans une grande difficulté avec le secteur de l'assurance qui était très tendu ;
- vêtements de travail : je remercie Madame la Directrice des services qui m'a rappelé que nous avons adhéré à un groupement de commandes avec Toulouse Métropole ;
- fournitures de papier : notre Directrice poursuit les efforts de dématérialisation, notamment dans le cadre du télétravail. Nous allons vers plus de dématérialisation et moins de papier ;
- entretiens de bâtiments : la dépense 2023 montre la nécessité de réévaluer. Il y a eu beaucoup plus d'entretiens de bâtiments ;
- autres frais divers : ce sont de nombreuses analyses vétérinaires et des diagnostics sanitaires.

Voilà, je voulais en même temps répondre aux différentes questions, mais il en restera sûrement d'autres.

❖ Section d'investissement

Dépenses d'investissement 2024

En 2024, Madame le Maire propose des dépenses à hauteur de 2 M€, y compris les 598 k€ de restes à réaliser :

- opérations d'équipement : 988 k€ ;
- remboursements d'emprunts en capital : 414 k€ ;
- autres petites opérations internes : 59 k€. Ce sont les opérations d'ordre, ce n'est pas de la trésorerie ;
- acquisitions foncières : 135 k€. Il s'agit d'acquérir la maison qui fait le coin de la rue principale ;
- équipements sportifs : 51 k€ ;
- école, cantine et petite enfance : 118 k€ ;
- bâtiments, ateliers, mairie et bibliothèque : 74 k€ ;
- le projet de ferme agricole : 245 k€ ;
- budgets participatifs : nous les reportons pour 12 k€ ;
- espace couvert patinodrome : 250 k€ ;
- transition écologique et la rénovation énergétique : comme précisé lors du ROB, nous débloquons 100 k€.

Recettes d'investissement 2024

La répartition du financement sera la suivante :

- subventions de la Métropole pour la ferme : ils avaient fait une avance, il reste encore à verser le solde ;
- excédent capitalisé et autofinancement prévisionnel : 800 k€. Cela reprend un peu la question qui s'était posée tout à l'heure ;
- produits de cession : 141 k€ ;
- amortissements : 450 k€ ;
- fonds de compensation de TVA ; il sera faible puisqu'il y a eu moins d'investissements ;
- subventions du Département : 343 k€.

Ce sont les différentes sources de financement pour arrêter notre budget d'investissement de l'année 2024. Voilà, Madame le Maire, et les indications principales en dehors de tous les documents qui ont été produits.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Je vais prendre l'intégralité des questions et ensuite, nous répondrons, puis il y aura une nouvelle prise de parole pour expliquer le vote. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

J'avais plusieurs questions, nous allons les passer. Vous avez déjà répondu à certaines, mais en partie. S'agissant du budget primitif, il y a deux types de questions : une question un peu sur le fond, donc sur l'attribution des crédits, ce que vous mettez et un peu sur la forme.

Je qualifierais votre budget de non-volontariste, de plat, on l'appelle comme on veut, d'insipide et qui ne conduira ni à améliorer le service aux Pibracais ni à préparer l'avenir. On note ce que vous avez mentionné, vous le dites d'ailleurs vous-même sur un post, je trouve cela un peu étonnant. On dit qu'on réduit les fournitures administratives grâce au télétravail qui est normalement censé réduire la fourniture administrative, mais on voit un poste en augmentation. Cela fait peut-être partie de l'incohérence. En tout cas, nous notons des variations incohérentes. J'en ai souligné quelques-unes en commission permanente.

Vous marquez une baisse d'électricité de 27 %. Vous dites que c'est grâce aux actions que vous menez. Je pense que le poste d'électricité sur les éclairages publics ne représente pas cette somme. Il eût été intéressant de regarder les efforts que vous faites sur les isolations ou l'amélioration des bâtiments communaux (changement des fenêtres, isolation, etc.) Je pense que ce n'est pas forcément en lien. Il y a quelque chose que je ne m'explique pas sur cette baisse, mais nous pouvons toutefois nous en féliciter si celle-ci est suivie d'effets.

Les dotations d'équipement au personnel sont en baisse de 14 %. Merci de l'explication par une négociation avec Toulouse Métropole.

J'ai noté que les fournitures administratives sont en hausse.

La dotation à la médiathèque est en hausse à plus de 10 %. Je pense en particulier qu'à l'heure du numérique, des efforts sont à effectuer pour réduire là encore massivement les achats de papier. Sur la médiathèque, c'est à peu près un delta de 3 k€ d'augmentation. Je rappelle que vous avez transformé la médiathèque en un service gratuit. Et je pense que là encore, c'est une divergence que j'ai avec vous, c'est que ces deltas pourraient être compensés par une participation, même relativement moindre, des citoyens à ce service, parce que globalement, ce sont quand même les citoyens qui payent pour certains qui sont usagers et d'autres qui ne le sont pas.

Vous avez donné l'explication sur les 36 k€ d'augmentation du poste d'entretien des terrains. Je note que ce poste est lié au marché et non essentiellement consacré à l'entretien des terrains de foot, ce que vous avez laissé entrapercevoir à la commission permanente. C'est l'ensemble du marché, ce qui est un peu différent. Si cela avait été, encore une fois, consacré à l'entretien du terrain de foot, ces charges, et en particulier eu égard à la nomenclature M57, auraient été apportées en concours en nature aux dites associations, notamment aux clubs de foot.

Le poste 61558 sur l'entretien des autres biens immobiliers est en explosion, avec quand même 281 % d'augmentation. On passe donc à un niveau assez conséquent. Vous avez donné quelques explications, mais ce n'est pas tout à fait clair.

Je reviens sur le poste fêtes et cérémonies en augmentation de 21 %, puisque vous nous avez dit en commission que c'était dû au rapatriement de différents postes qui étaient préalablement dispersés dans le budget et que vous aviez regroupés sous un article général. C'est la même explication que vous avez donnée l'an passé, c'est la même explication que vous aviez donnée l'année d'avant. Je pense qu'il faut peut-être accélérer le regroupement. Je ne dis pas que c'est une mauvaise idée, loin s'en faut, mais en tout cas, à mon avis, il faut que vous puissiez faire un effort pour que cela soit non discutable l'année suivante.

Il y a deux postes d'affectation générale : le poste 6188 autres frais divers et le poste 6238 frais divers, qui sont quand même en augmentation de 66 %. Il y a deux postes divers. En cumulé, cela fait quand même 11 k€. Vous n'avez pas donné cette explication.

Je prends l'explication claire sur l'augmentation des primes d'assurance. Nous en avons parlé, cela devient exorbitant pour tout le monde. Je pense qu'il faudrait peut-être regarder si nous ne pouvons pas mutualiser ou faire des choses ensemble avec les autres communes.

Je reviens sur un point que j'ai eu l'occasion d'exprimer tout à l'heure sur le poste d'achat d'alimentation des cantines scolaires. Je l'ai dit tout à l'heure, vous aviez mentionné une augmentation significative en 2023. Je pense que l'augmentation de simplement 4 k€ n'est pas du tout dimensionnée en conséquence, et elle me paraît contraire à la politique de maintien de la qualité de la cantine que vous souhaitez, que vous aviez soulignée et que vous mettez en exergue. L'inflation moyenne, tout le monde le constate, elle est à peu près inégalement répartie sur l'ensemble des denrées alimentaires. Même si l'inflation moyenne va être maintenue aux alentours de 2 à 3 %, certains produits voient leur inflation complètement exploser. Le résultat de tout cela est que nous pouvons nous attendre quand même tout le temps, avec les conflits qui existent, à avoir une tension sur certains produits alimentaires. Il ne faudrait pas que ceci se fasse au détriment de la qualité de l'alimentation qui sera donnée aux cantines. Je pense qu'il faut maintenir un point de vigilance. Nous en avons parlé, je pense que nous convergeons là-dessus. En 2022, vous avez 206 k€. En 2023, vous avez 220 k€. Vous avez 4 k€ d'augmentation sur ce poste. Même si vous êtes à marché constant, il ne faudrait pas que cela se fasse au détriment de la qualité de l'alimentation des cantines scolaires.

Je l'ai dit, je vous encourage chaque fois à mutualiser les achats avec les communes avoisinantes. Je sais que c'est en cours sur certains postes. Il faut l'amplifier avec Toulouse Métropole. Plus on achète, plus on va avoir un volume important et naturellement, plus on réduira les coûts. Je sais que vous n'aimez pas l'expression que j'utilise régulièrement « en période de vaches maigres ». Je reprends encore cette expression parce qu'en période

de vaches maigres, on ne lance pas des dépenses inutiles, même si elles sont petites. Je vais prendre pour exemple les budgets participatifs qui s'élèvent à 12 k€. Nous n'allons certainement pas être d'accord, mais je considère que c'est une illusion de la démocratie participative et une tromperie à l'égard des Pibracais. On ne dépense pas par exemple dans l'achat et la subvention de nouvelles boîtes à livres alors qu'on n'est même pas capable d'entretenir celles qui existent. Je rappelle que celles qui existent avaient été réalisées en régie et qu'elles n'avaient coûté quasiment rien du tout, si ce n'est l'achat du bois. C'est un point sur lequel nous divergeons et je pense que là encore, même si c'est peu, puisque les boîtes à livres, c'est à peu près 2 200 euros, quand vous les cumulez sur l'ensemble d'un budget, on voit que vous êtes quand même assez ric-rac sur le budget. Je pense qu'il faut faire des économies partout où on peut les faire.

En amont de votre propos, Monsieur PAYAN, vous avez noté que vous n'augmenteriez pas les impôts, du moins la part communale et vous situez la part cadastrale à 3,9 %. Même si c'est une part qui est décidée depuis 2018 par l'État qui prend cela pour rattraper l'inflation pour les communes qui se situent à 3,8 % puisque c'est le résultat de cette estimation, cette part d'augmentation de cette fiscalité du budget va à la Commune. Vous l'avez très bien expliqué. Il faut expliquer clairement que les Pibracais verront, comme tous les citoyens, leur base d'impôt augmenter de 3,8 %. C'est donc un revenu supplémentaire pour la commune.

Voilà ce que je voulais vous dire sur la partie générale et sur le fond. Vous allez pouvoir me répondre.

S'agissant des postes d'investissement, je pense qu'il y a quand même quelque chose qui est intéressant sur la notice M57, donc sur les règles comptables et sur la nouvelle maquette comptable, c'est qu'on travaille par fonction. Pour ceux qui ont regardé un peu le budget, page 52, vous avez un récapitulatif des investissements et une ventilation par fonction, c'est-à-dire les grandes thématiques d'action de la Ville. Vous y voyez aménagement, environnement, sécurité, etc. C'est quand même intéressant parce que contrairement à ce que vous marquez sur la diapositive précédente, je lis le budget et c'est clair. Je vais reprendre les chiffres qui sont dans le budget :

- sécurité : quand on fait le calcul, c'est à peu près 1 k€, c'est 0,1 % ;
- santé et action sociale : 1,1 % ;
- environnement : zéro.

Cela ne correspond pas à ce que vous avez marqué. Il faudrait être complètement cohérent sur l'attachement des rubriques. Je pense que tout cela permet de montrer à la vue de tous, les postes prioritaires de dépenses sur lesquels la municipalité va agir dans les prochaines années. Vous dites que vous allez protéger l'environnement, mais on voit zéro. Je pense que vous faites des efforts d'affectation, il faut les faire complètement.

Dans vos budgets, je ne note aucune étude - ou du moins ce n'est pas détaillé - sur l'entretien des bâtiments historiques et sur le patrimoine. On ne sait pas si vous avez ou pas travaillé sur un accompagnement au moins d'une étude pour regarder la santé structurale de l'église.

Je ne vois rien ou pas grand-chose sur la sécurité. En tout cas, vous n'en parlez pas.

Je ne vois aucune étude pour anticiper alors que vous mettez une étude de 250 k€ sur le patinodrome, tout le monde sait que le patinodrome ne pourra pas se faire à l'endroit où il se situe aujourd'hui.

Vous ne mettez rien sur une reconstruction potentielle de l'école du Bois de La Barthe.

Là encore, cela correspond à mes propos initiaux. Je dis que vous n'anticipez absolument pas les besoins de la Ville et c'est absolument dommage.

J'en terminerai sur un point quand même, parce que je pense que c'est important, quelles que soient les modalités retenues par le Conseil municipal, notamment de travailler sur le M14 ou le M57, je vous encourage à regarder la page 6 du budget primitif. Je me suis référé quand même aux circulaires et aux documents officiels du ministère de l'Économie et des Finances. Je vous rappelle, Monsieur PAYAN, que, quelles que soient les modalités retenues par le Conseil municipal, en particulier le rappel du budget primitif ou du budget communal, « *le rappel des montants votés lors de l'exercice précédent constitue des informations qui sont destinées à permettre aux membres de l'assemblée délibérante d'apprécier la portée des ouvertures de crédits proposés par l'exécutif* ». Je sais que nous sommes année de transition, mais ceci n'explique pas, en tout cas n'autorise pas à faire n'importe quoi. « *Compte tenu de l'évolution significative de la nomenclature budgétaire lors du passage au référentiel M57, et notamment quand les budgets sont votés par fonction, il est nécessaire et souhaitable de se conformer dès le premier exercice à cette obligation et de s'efforcer de transposer les montants votés lors du budget précédent afin que les membres de l'assemblée délibérante en disposent lors de l'adoption du premier budget voté en M57* », ce qui est le cas. Il y a quand même une explication de texte. « *Si la collectivité n'est pas*

en mesure de renseigner certaines données, elle pourra mettre naturellement zéro pour éviter tout blocage, mais dans ce cas, le projet de délibération qui est soumis au vote de l'assemblée délibérante devra être accompagné d'un tableau qui comportera le rappel de l'ensemble des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et les propositions d'ouverture de crédits pour le budget de l'exercice concerné, détaillés au niveau le plus fin de la nomenclature M57, soit par nature, soit par fonction, selon les modalités retenues par la collectivité ». Ces éléments ne sont absolument pas fournis lors de la délibération que nous vous proposons.

Je reviendrai aussi sur un certain nombre de choses qui concernent l'attribution des subventions, mais j'en ai déjà parlé lors de la commission permanente. Merci.

Mme POUPONNEAU, Maire

L'attribution des subventions, ce sera pour la délibération d'après, Monsieur COSTES. Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

J'ai trois interrogations. Vous prévoyez 47 % de dépenses du personnel alors qu'il y a des augmentations de postes et que pour l'année précédente, il me semble que j'ai vu 49,4 %. Je me demande si vous arriverez à tenir cet objectif. On passerait de 49,4 % à 47 % en 2024.

Mme POUPONNEAU, Maire

Sur le budget total ?

M. ROUX, Conseiller Municipal

Oui, en proportion, alors qu'il y a des augmentations de postes.

Deuxièmement, pour le patinodrome, j'aimerais savoir si c'est pour des études et pour un projet ou s'il y a un début de mise en œuvre.

Ma troisième interrogation est que l'entretien des terrains est à +36 k€ alors que cela comprend aussi les espaces verts et que, de plus en plus, on réduit les produits que l'on injecte sur les espaces verts et même le nombre de tontes de pelouse par exemple. J'aimerais savoir pourquoi une augmentation est quand même prévue.

Mme POUPONNEAU, Maire

Madame BASQUIN, des questions ?

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Des petites remarques aussi. Vous avez fait part à la fois des entretiens du bâtiment et des équipements, et le TMP n'est jamais cité dans cette part, sachant que l'entretien du bâtiment relève du budget de la commune et pas du budget de l'ECP. Je voulais savoir pourquoi, puisqu'il me semblait qu'au-delà de l'étude énergétique, vous aviez lancé un projet par rapport au théâtre et il n'en fait pas partie.

Dans la note explicative que vous avez donnée, vous avez noté une augmentation de la subvention des crèches associatives. J'imagine que c'est lié à l'augmentation du nombre de berceaux.

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, nous y reviendrons sur la délibération relative aux subventions et nous vous expliquerons.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Très bien. Pour l'électricité, je ne rentrerais pas dans le débat, mais effectivement il y a des choses dans la démagogie. Nous faisons partie d'un quartier qui est tout le temps éteint, donc nous devons certainement contribuer à la baisse.

Mon dernier point est un petit peu démagogique parce que j'en ai un peu marre que cela revienne tout le temps sur le débat, c'est effectivement le poste fêtes et cérémonies parce qu'il y a amnésie d'un côté, il y a... Voilà, il y a partout. Donc moi, je voudrais essayer de remettre un tout petit peu l'église au milieu du village parce qu'effectivement, il y avait encore un gros travail à faire de remise en l'état du poste fêtes et cérémonies qui était éclaté partout, entre des subventions qu'on donnait à certaines associations pour mettre en œuvre, à l'époque, la fête au mois de juillet, etc. Un certain nombre de choses avaient déjà été initiées et c'est très bien que vous continuiez. Par rapport à l'augmentation, j'ai une petite question dans le mode de fonctionnement, c'est que j'ai pu lire que vous mettez en place un comité des fêtes et j'aimerais savoir comment va fonctionner le budget de ce comité des fêtes, quel est le lien avec la commune et si c'est pris dans ce budget de 95 k€ du poste fêtes et cérémonies.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de commencer par le dernier sujet et de remonter. Je vais laisser la parole à Franck sur les fêtes et cérémonies. Laurence peut se préparer sur le TMP. Miguel abordera la question des autres frais divers et de la M57. Je répondrai aux autres questions.

S'agissant du comité des fêtes, il est aujourd'hui en train de se constituer. Nous sommes en train de travailler avec eux et nous vous proposerons une délibération spécifique sur ce sujet sur un autre Conseil municipal. C'est pourquoi il n'y a rien, ni dans ce budget-là ni dans les subventions aux associations. C'est un travail qui vient de se constituer. Nous avons une réunion de travail avec eux à la fin du mois. Franck, si tu veux réagir sur le budget fêtes et cérémonies.

M. DUVALEY, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. Bonjour à tous. Réagir, oui, je vais émettre quelques petites explications sur le budget. Je ne vais pas reprendre le discours que j'ai eu l'année dernière avec vous, Monsieur COSTES. Nous n'allons pas continuer à nous étripier là-dessus. Le budget fêtes et cérémonies est toujours à 95 k€, comme l'année dernière, sauf que ce budget comprend plusieurs colonnes : une colonne locations, une colonne prestations de services et une colonne SACEM. Si nous regroupions tout cela, nous remettrions tout cela dans la même colonne, tout simplement. Cela ne change pas la physionomie de la qualité que nous avons apportée l'année dernière ou que nous allons apporter cette année avec des manifestations qui sont toujours bien remplies et des petits extras comme la Coupe du monde de rugby, mais en fait, nous avons juste regroupé toutes les différentes colonnes qu'il y avait avant. Par exemple, une location quand on prenait la patinoire ou le manège qui, cette année, était de la location, ce n'était pas dans la même colonne. Nous avons tout remis à l'intérieur pour que ce soit bien pris et que ce soit dans le bon budget.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Il y a aussi des manifestations qui ont disparu.

M. DUVALEY, Adjoint au Maire

Dites-moi.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Une qui est arrivée dans toutes les communes, qui se passait dans toute la commune de Pibrac, c'est le carnaval, par exemple.

M. DUVALEY, Adjoint au Maire

Le carnaval n'a pas été remis en place depuis quatre ans. C'était avant le Covid, cela s'est arrêté au niveau du Covid. C'est en cours de réflexion, donc nous allons y travailler. Il y a des pistes, nous en parlerons, c'est justement le sujet sur lequel Madame le Maire a répondu. Il y a plusieurs pistes à étudier.

Mme POUPONNEAU, Maire

Laurence sur le TMP.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Effectivement, pour l'instant il n'y a pas de prévision d'investissement sur le TMP parce que nous travaillons sur une adhésion à un organisme dont nous vous reparlerons en temps voulu. Pour l'instant, rien n'apparaît ici de façon à pouvoir faire des investissements en termes de matériel à l'intérieur. Nous en parlerons notamment à l'ÉCP.

S'agissant des travaux extérieurs, notamment les questions de photovoltaïque, il fallait faire des études de charpente. Des actions sont en cours, mais tant que nous n'avons pas suffisamment avancé, nous n'avons pas d'éléments à vous donner.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci, nous continuons. S'agissant des fournitures administratives, il a été demandé par l'administration d'avoir un peu plus de souplesse parce que cela faisait trois années que nous étions serrés, donc nous avons accepté de répondre à cette demande de la DGS qui émanait elle-même des services, parce que les services, et cela me laisse l'occasion de le dire, font un très, très gros effort face à ce budget très contraint. Nous avons essayé, en fonction des priorités fixées par la Direction, de laisser un petit peu de mou sur des articles qui avaient connu de grosses restrictions depuis trois ans.

S'agissant de la médiathèque, nous en avons déjà parlé en commission permanente, je ne pensais pas que vous alliez le redire ici, mais cela me laisse l'occasion de vous redire à quel point nous ne sommes absolument pas

d'accord avec ce que vous venez de dire. Vous évoquez la gratuité. Je rappelle ce que nous avons évoqué quand nous avons voté cette gratuité. Les recettes que nous faisons rentrer en régie, nous les dépensions en frais de régie, c'est-à-dire les assurances pour les agents, le temps qu'elles passaient à faire la régie, etc., donc cela s'équilibrait. De mémoire, nous faisons rentrer 750 ou 800 euros. Or, c'étaient les frais que nous avions pour assurer les agents, le temps qu'elles passaient à faire la régie, à aller amener leur régie, etc., donc cela s'équilibrait. Je pense que l'on ne peut pas faire de corrélation comme vous le faites, parce qu'en fait, ce que nous avons perdu en recettes, nous l'avons gagné en dépenses que nous n'avons plus. Cela fait quatre ans qu'elles nous demandent une augmentation de leur budget consacré à leurs ouvrages et cela fait quatre ans que nous disons non pour raisons budgétaires. Cette année, nous avons décidé d'accepter et je vous l'ai déjà dit et je le redis, elles ont fait beaucoup d'efforts. Le premier effort a été d'ouvrir le samedi matin parce qu'elles l'ont fait dans des conditions salariales identiques. En deux ans, elles ont augmenté l'adhésion à la médiathèque de 10 % et près de 20 % des Pibracais adhèrent à la médiathèque quand la moyenne départementale est à 15 %. Cela veut dire que malgré des horaires d'ouverture qui ne sont pas toute la semaine, le fait d'ouvrir le samedi matin et le travail incroyable qu'elles font ont fait augmenter de 10 % le nombre d'adhérents en deux années seulement. Quand vous dites 10 % de budget en plus, cela correspond en effet à ces adhérents en plus. Et je vous l'ai expliqué en commission permanente, je vous le redis, ce qui fait l'adhésion et qui fait qu'on vient à une médiathèque, c'est le fait d'avoir des ouvrages nouveaux, d'actualité qu'on peut présenter et pas les vieux Agatha Christie jaunis que nous avons tous lus dix fois. En plus de cela, je ne partage pas du tout votre analyse sur la dématérialisation, je pense que le livre a encore toute sa place et je suis très fière du travail qu'elles font avec le livre papier et je pense que collectivement, toute l'équipe, nous sommes très fiers de porter cette augmentation de leur budget.

S'agissant des espaces verts, Monsieur ROUX, vous avez raison sur les réflexions à mener. Aujourd'hui, le budget et le marché ont augmenté parce que nous avons intégré un nouveau zonage qui n'y était pas. Nous l'avions vu en CAO, c'est la raison principale pour laquelle cela a augmenté, notamment sur la partie Ensaboyo qui n'était pas dans le précédent marché, ce qui explique notamment l'augmentation du budget espaces verts. Je partage totalement votre analyse. Je crois qu'aujourd'hui il faut avoir des réflexions sur la gestion différenciée et peut-être sur un peu moins d'entretien d'espaces verts pour laisser s'exprimer la biodiversité. Actuellement, les services sont en train de proposer une réflexion par rapport à cela et nous voudrions l'expérimenter sur un quartier. Nous avons une petite idée parce qu'un quartier est très dynamique et a très envie de travailler sur les questions de nature en ville. Nous attendons que la proposition soit faite des services, mais nous voudrions expérimenter quelque chose de différent dans la gestion d'espaces verts, mais aujourd'hui, comme nous sommes en avril et que cela n'a pas encore été travaillé avec le quartier et que nous n'avons pas encore expérimenté, nous avons prévu une année pleine sur 2024 avec ce nouveau quartier que j'évoquais.

S'agissant de l'alimentation, nous partageons totalement l'enjeu. Encore une fois, nous ne partageons pas l'analyse. Aujourd'hui, nos équipes font un travail formidable. Elles ont obtenu la première carotte Ecocert. J'étais encore avec Marion Philippe en fin de semaine qui me disait qu'elles étaient en train de préparer pour aller chercher la deuxième. Elles ne sont vraiment pas bridées et nous ne sommes vraiment pas dans une dynamique de revenir en arrière sur ce qui est fait, c'est même l'inverse. La semaine dernière, j'étais encore à la Métropole sur les questions d'alimentation. Ecocert est venu me voir, « Vous êtes labellisés avant Tournefeuille », m'ont-ils dit, « Nous aimerions le mettre en avant ». Ce travail est constant et elles le continuent.

Vous avez raison de vous inquiéter dans le sens où il ne faut pas baisser la part consacrée à l'alimentation. Ce n'est pas notre souhait, je le réaffirme ici. J'ai juste amené avec moi les derniers chiffres qui sont tombés dans *Les Echos*, puisque l'inflation, en mars, est tombée à 2,3 %. Quand on regarde en détail, il est bien expliqué que le reflux concerne tous les postes, « *D'abord, l'accalmie sur les prix alimentaires se confirme. Après avoir tiré l'inflation d'ensemble jusqu'en septembre dernier, ils n'augmentent plus que de 1,7 % sur douze mois, contre une hausse de 3,6 % en février* ». Nous allons être vigilants parce qu'en effet, il n'y aura pas de baisse sur la qualité des produits et sur ce que nous achetons, mais aujourd'hui, les tendances sont à un ralentissement de l'inflation sur les produits alimentaires, donc nous l'intégrons, sinon vous nous auriez dit que le budget était insincère. Nous essayons d'intégrer les actualités que nous avons.

Et par ailleurs, Monsieur COSTES, je vous l'ai expliqué, nous avons augmenté le nombre de lots à la cantine, nous avons six ou sept lots de plus sur ce nouveau marché et quand on en a plus et qu'on travaille plus en local, cela a été encore redit aussi à la journée qui était organisée par le Président de la Métropole sur l'alimentation, l'inflation a été plus absorbée quand on était avec des prestataires directs et locaux que quand on passait par les grosses centrales d'achats. C'est encore la prospective qui est faite sur ce budget et vous avez raison de l'affirmer, nous l'affirmons avec vous, il ne faudra pas toucher à la qualité alimentaire.

Je reviendrai sur la partie investissement. Peut-être que sur la partie fonctionnement, Benoît tu veux réagir sur l'enveloppe globale relative au personnel ?

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal

Sur cette question, nous sommes sur des ratios de pourcentage, nous en parlerons peut-être après sur d'autres questions parce que nous terminons par des questions RH.

Mme POUPONNEAU, Maire

OK. Monsieur PAYAN, avez-vous une réaction sur la M57, autres frais divers ou autres biens mobiliers ?

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Oui, rapidement. Monsieur COSTES, vous dites que les fonctions sont apparues avec la M57, ce n'est pas tout à fait juste, cela existait déjà en M14. Ce n'est donc pas une innovation de la M57. Nous avons eu beaucoup, beaucoup de mal à mettre en place cette maquette M57, donc cela vaut aussi pour les fonctions. Effectivement, nous n'aurons pas zéro sur l'environnement, c'est sûr.

S'agissant de la page 6 du BP, nous n'avons pas été en mesure de la produire avec la nouvelle maquette, mais par ailleurs, nous avons les références au budget précédent. Si on veut vraiment dire qu'on ne les a pas, bien sûr, on n'a pas prévu de remplacer l'absence par un document *ad hoc*.

Je voulais juste aussi dire quelque chose sur votre intervention à propos de l'électrification et de l'isolation, puisque vous avez relié les deux. Cela ne vous a pas échappé, Madame le Maire a souhaité ouvrir un budget qui s'appelle Rénovation énergétique. Vous avez également évoqué le Bois de La Barthe, nous travaillons d'arrache-pied sur comment faire le mieux pour la rénovation énergétique et cibler sur un ou deux bâtiments. Nous ne le savons pas encore, mais en tout cas, nous travaillons d'arrache-pied là-dessus, donc on ne peut pas dire que l'électrification, l'isolation..., non, il faut la voir globalement pour que ce soit efficace parce que si nous faisons de l'isolation partout, je ne pense pas que ce sera efficace. Nous avons donc un budget dédié à cela. C'était quelque chose que je voulais absolument vous dire.

Par contre, sur le détail d'un compte à cinq chiffres qui se termine par un 8 dans la nomenclature M57 comme dans la nomenclature M14, quand cela se termine par un 8, cela veut dire « autres ». Je me permettrais de donner une réponse très précise à tous les élus si vous m'interrogez sur un compte très précis.

Mme POUPONNEAU, Maire

Pouvez-vous redonner les deux comptes, Monsieur COSTES, ainsi nous enverrons une réponse écrite ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Ce sont les postes 6188 et 6238.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous vous ferons une réponse écrite. S'agissant des autres biens mobiliers, je ne sais plus si nous l'avions évoqué en commission permanente, des éléments dans la cantine sont assez vieillissants pour faire la cuisine et donc, nous avons prévu un peu d'argent pour les réparations.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Juste un petit mot sur les budgets participatifs parce que vous dites, Monsieur COSTES, que c'est une tromperie. Vous pouvez assumer ce que vous dites, bien évidemment, mais tous ceux qui participent, qui réfléchissent, qui nous font des propositions, et nous en reparlerons bientôt, je trouve que ce n'est pas tout à fait bien de leur dire qu'ils sont trompés. Ils agissent avec nous. Beaucoup de personnes m'appellent lorsque c'est la période des budgets participatifs. Je voulais quand même vous dire que non, ce n'est vraiment pas une tromperie.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci pour le lien, cela me laisse l'occasion de finir sur l'investissement. Je comprends votre réflexion et c'est toujours difficile de savoir où mettre le curseur. Nous avons été élus avec un projet politique il y a quatre ans et au bout du mandat, c'est six ans et il se passe plein de choses au milieu du mandat et il faut prévoir l'avenir. C'est vrai, on peut l'interpréter comme vous le faites, de toute façon nous ne serons pas d'accord, nous le savons, mais juste, je vais essayer d'expliquer comment nous essayons de voir les choses. Oui, il faut anticiper l'avenir, mais oui, il faut aussi être fidèle à notre projet politique qui est le mandat que nous avons reçu de la population. Aujourd'hui, en investissement, nous déroulons ce que nous avons dans notre programme, à l'exception près, et cela a été partagé publiquement quand nous avons fait une réunion publique de mi-mandat il y a un an et demi maintenant, où nous avons présenté le budget à mi-mandat, nous avons expliqué les enjeux, nous avons expliqué ce qu'il se passait et nous avons proposé de réorienter une partie de l'investissement sur un budget vert et le développement durable. Aujourd'hui, vous estimez peut-être que cela ne prépare pas l'avenir, vous estimez peut-être que cela ne répond pas à ce que vous auriez fait, sans doute, mais je vous dis juste que cela correspond à une partie de notre projet politique et à ce que nous avons réorienté à mi-mandat au vu de l'actualité et de la réalité

de ce qu'était notre budget à mi-mandat. C'est une traduction fidèle de ce que nous avons fait. Je ne crois pas que dans le projet politique, il y avait des projets structurants sur l'église, cela n'y était pas. En revanche, nous avons fait des travaux et nous continuons à en faire. Nous sommes notamment en train de régler des problématiques de fiente de pigeon. Il y a eu le chauffage, donc des travaux ont été faits à l'église. Nous n'oublions pas l'église, mais une refonte structurante de l'église n'était pas dans le projet.

S'agissant du patinodrome, c'était dans le projet, donc c'est pour cela que c'est inscrit. Il est important que nous vous précisions que les dépenses mises dans ce budget ne seront dépensées que si nous avons l'assurance du financement. C'est exactement ce que j'ai dit aux vœux, je redis la même chose. Nous n'engagerons pas les 250 k€, Monsieur ROUX, si nous n'avons pas l'assurance que nous aurons tous les financements autour de la table. Nous avons eu un avant-projet sommaire et il faut ces 250 k€ pour faire les autres études et produire les différents documents qui permettent de passer à l'APD, l'avant-projet détaillé, qui permet d'aller chercher les subventions. C'est un peu compliqué parce que nous ne voulons pas engager ces 250 k€ tant que nous n'avons pas la certitude des subventions, mais en même temps, les subventions sont notifiées quand nous avons l'APD. C'est un subtil équilibre à trouver que nous essayons de faire et il n'y a pas de secret, nous l'avons dit, je le redis, une décision sera prise à l'été concernant ce projet en fonction des financements.

S'agissant du Bois de La Barthe, le choix qui a été fait, parce qu'elle est sortie en numéro un de l'analyse sur les performances énergétiques, est de travailler à la reconstruction et à l'amélioration du bâtiment en termes de performance énergétique et non pas de déplacer l'école. Cela pourrait être un projet, vous avez tout à fait raison, on peut voir l'avenir ainsi, seulement si on le voit comme cela, vous le savez très bien, vous avez mis en place un projet d'école que vous n'avez même pas inauguré avant la fin de votre mandat, vous savez très bien le temps que cela prend. Si nous choisissons un déplacement d'école comme cela a été fait pour l'autre, c'est une décennie et ce n'est pas le choix que nous faisons. Nous voulons qu'il y ait des résultats avant une décennie en termes de performance énergétique. Le choix qui est fait, c'est de travailler à des éléments sur le site de l'école.

Je finirai sur la question sécurité parce que je ne suis pas du tout d'accord avec vous puisque nous avons consacré, et d'ailleurs cela a été assez important dans les arbitrages, une grosse partie du budget pour répondre à toutes les problématiques PPMS dans les écoles et à toute la sécurisation des écoles au vu de tous les exercices qui ont été faits pour que nous soyons nickel par rapport à tout ce qu'il se passe et au plan Vigipirate qui est repassé en urgence attentats. Au total, nous avons une enveloppe à cinq chiffres sur la sécurité dans les écoles sur l'enveloppe globale de 250 k€. De mémoire, près d'un quart de cette enveloppe est consacré à la sécurité. Je ne partage donc pas votre analyse.

Voilà pour les différents éléments de réponse, je vous propose maintenant d'avoir une explication de vote, si vous le souhaitez.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Si vous le permettez, je peux répondre à Monsieur PAYAN pour préciser mes propos sur les réductions énergétiques et la minimisation de la prévision que vous faites en électricité. Si c'est le cas, on ne peut que se réjouir de payer moins. Mes propos étaient de dire que, d'après ce que vous expliquez, vous avez l'air de dire que cette minimisation est due à l'investissement dans de la rénovation de l'éclairage public et sur les isolations. Or, vous venez de nous expliquer que vous commencez simplement à faire de l'isolation qui portera ses fruits, peut-être ultérieurement et que, on ne peut pas, selon mes propres analyses, réduire simplement cette baisse à ce que pourrait induire le passage au LED sur l'éclairage public. La conclusion est que vous avez un point de vigilance, j'ose espérer que vos prévisions sont justes et que nous atteindrons la réduction envisagée. Je pense que cette réduction est surévaluée, peut-être que je me trompe, mais nous le verrons à la fin de l'année. Cette réduction de coût est surévaluée, d'autant plus que nous pouvons nous attendre quand même dans les prochaines années à avoir à nouveau une tension sur l'énergie et sur l'électricité. Je veux simplement vous conseiller de mettre un point de vigilance et de ne pas espérer plus qu'on pourrait sur ce poste-là.

Mme POUPONNEAU, Maire

OK. Nous aurons un point de vigilance sur ce point. Voulez-vous expliquer votre vote ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je n'ai pas tout à fait fini les explications de texte. Je note simplement que vous ne nous avez pas donné les éléments complémentaires requis pour compenser l'absence d'éléments récapitulatifs prévus sur la page 6 de la maquette M57. Il y a une absence de document récapitulatif. Naturellement, les postes et les choix que j'aurais faits ne sont pas ceux qui sont mentionnés ici. C'est la raison pour laquelle je m'opposerai à ce budget.

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous ou votre groupe, Monsieur COSTES ?

M. COSTES, Conseiller Municipal
Moi.

Mme POUPONNEAU, Maire
D'accord. Monsieur ROUX, voulez-vous expliquer votre vote ?

M. ROUX, Conseiller Municipal
Oui. Je vois que 88 % du budget est prévu sur les taxes, impôts et dotations. Ce sont des éléments sur lesquels nous avons peu de prise, si ce n'est malheureusement pour les augmenter. J'aurais préféré qu'il y ait une volonté plus grande d'aller chercher des recettes de service.

Mme POUPONNEAU, Maire
Quel sera votre vote ?

M. ROUX, Conseiller Municipal
Abstention.

Mme POUPONNEAU, Maire
OK. Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale
De notre côté, ce sera aussi l'abstention. Comme vous l'avez dit tout à l'heure, un budget reflète aussi une orientation politique. Nous ne sommes pas totalement favorables avec tous les choix. Voilà pourquoi nous serons sur l'abstention. Tout à l'heure, nous étions d'accord au compte administratif parce que c'est une photographie de ce qui a été fait et qui est conforme à ce qui a été fait. En conséquence, nous votons de façon positive.

Mme POUPONNEAU, Maire
OK. Juste, s'agissant de la M57 parce que je n'ai pas réagi, je comprends, Monsieur COSTES, votre demande pour tout à fait bien appréhender le budget. J'espère que ce n'est pas la seule motivation de votre vote parce que j'aimerais quand même que vous compreniez que de tels changements imposés par l'État représentent énormément de travail pour nos agents. Si vous n'avez pas les éléments correctement sur cette première maquette, ce n'est sûrement pas pour vous empêcher d'avoir accès à de l'information. Nous avons essayé d'intégrer tout ce que vous nous aviez demandé, les notes, vous l'avez dit vous-même, elles sont plus complètes. Ce sont vos demandes antérieures. Nous l'avons fait. Nous avons essayé d'avoir des PowerPoint plus didactiques, plus simples. C'est la première année de la maquette et des agents l'appréhendaient pour la première fois et ont fait du mieux qu'ils ont pu. Je trouve dommage d'utiliser cet argument à titre personnel, mais après, je l'entends dans votre accès à l'information.

M. COSTES, Conseiller Municipal
Si vous permettez...

Mme POUPONNEAU, Maire
Non, je ne vous permets pas, je vous avais dit que vous aviez une explication de vote. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? (4) Qui est contre ? (1) Qui est pour ? Merci beaucoup.

Délibération n° 202404DEAC12 « BUDGET »
Objet : Vote du budget primitif 2024 de la Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,
VU l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,
VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes,
VU la délibération n° 202402DEAC08 en date du 6 février 2024 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024,
VU la délibération n° 202404DEAC10 en date du 2 avril 2024 adoptant le compte administratif de la commune de l'exercice 2023,
VU la délibération n° 202404DEAC11 en date du 2 avril 2024 adoptant l'affectation du résultat 2023,
Considérant le projet de budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :
- en section de fonctionnement à la somme de 8 314 282,99 €,
- en section d'investissement à la somme de 2 065 364,99 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. COSTES) et 4 ABSTENTIONS (M. ROUX, Mme NICOLAÏDES, M. KLYSZ et Mme BASQUIN) :

- DECIDE de voter le présent budget, comme présenté ci-dessus :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - o au niveau de chaque opération pour la section d'investissement,
 - o au niveau du chapitre lorsque celui-ci n'est pas rattaché à une opération.
- AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion du chapitre 012.

5. BUDGET : Vote du taux des taxes communales exercice 2024

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous n'allons pas y passer beaucoup de temps, car cela a été expliqué, les taux restent inchangés. En revanche, la base va augmenter, mais ce n'est pas une décision de la Mairie, mais de l'État. Y a-t-il des questions ou des remarques ? (Non) Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202404DEAC13 « FINANCES »

Objet : Vote du taux des taxes communales exercice 2024

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le débat d'Orientation Budgétaire 2024 ouvert au Conseil municipal, lors de sa séance du 6 février 2024,

Vu le Budget primitif 2024 de la ville, établi sur la base d'un gel des taux de la fiscalité directe locale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR :

- DECIDE de conserver les taux d'imposition pour l'exercice 2024, comme suit :

Taxes	Taux 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	37.66 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	93.33 %
Taxe d'habitation (THRS)	10.49 %

6. BUDGET : Vote d'une subvention de fonctionnement au CCAS et à l'ECP pour 2024

Mme POUPONNEAU, Maire

Il est proposé 233 k€ pour le CCAS et 270 k€ pour l'ECP. Miguel, y avait-il des éléments complémentaires à apporter sur cette délibération ?

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Non.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Dans les notes dont vous nous avez fait part, vous avez indiqué qu'il y avait une baisse de la subvention pour l'ECP qui correspondait à une demande de leur part. Je n'ai plus la formulation exacte. J'imagine que c'est par rapport au budget qui a été reflété et je voulais vraiment connaître cette motivation de votre part aussi pour baisser, sachant qu'il s'agit de 15 k€ et que, selon moi, il y a quand même des choses à faire à l'ECP en plus qui mériteraient que la subvention ne baisse pas.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Juste un mot. Quand vous dites que c'est à leur demande, ce n'est pas tout à fait exact.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Je vais vous retrouver la phrase.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Nous nous sommes peut-être mal exprimés, je veux bien le penser, il n'y a pas de souci là-dessus. En fonction des demandes exprimées pour l'activité générale du théâtre et en fonction des recettes que le directeur du théâtre, Monsieur NOVAK, nous a dit faire en 2024, la subvention a diminué par différence. Leur demande n'est pas attachée à la baisse de la subvention.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

J'ai entendu à ma gauche « une subvention d'équilibre », je ne referai pas le débat de la dernière fois, mais cela dépend justement si on la considère comme une subvention d'équilibre ou pas.

Mme POUPONNEAU, Maire

Pour rappel, en début de mandat, il y avait une situation un peu délicate avec le théâtre quand nous sommes arrivés. Nous avons augmenté la subvention d'équilibre par rapport à la situation délicate quand nous sommes arrivés et aujourd'hui, ils ont repris du poil de la bête, il y a d'ailleurs de beaux résultats sur le début 2024. Les résultats ont été plutôt bons sur l'année passée, donc il a été décidé de revenir à quelque chose d'un peu moindre parce que nous avons eu un début de mandat où nous avons poussé par rapport à la situation du théâtre. Par ailleurs, sur l'intégralité des services et sur le fonctionnement, il avait été demandé une maîtrise et de la même manière, il a été demandé au théâtre de maîtriser ses dépenses de fonctionnement. Y a-t-il d'autres questions ? (Non) Qui s'abstient ? (1) Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202404DEAC14 « FINANCES »

Objet : Vote d'une subvention de fonctionnement au CCAS et à l'Espace Culturel de Pibrac au titre de l'exercice 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2311 -7,

Vu le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024 qui s'est tenu le 6 février 2024,

Vu le budget primitif 2024,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que les budgets du CCAS et de l'Espace Culturel de Pibrac sont composés, en partie, d'une subvention communale,

Afin de permettre à ces deux établissements de couvrir leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. COSTES) :

- DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de :
 - o 133 000 € au CCAS,
 - o 270 000 € à l'Espace Culturel de Pibrac (ECP).
- DECIDE d'inscrire les crédits, respectivement aux articles 657 362 et 657 363 du budget primitif 2024 de la commune.

7. BUDGET : Vote des subventions aux associations, crèches, amicales et coopératives scolaires pour 2024

Mme POUPONNEAU, Maire

Laurence va vous présenter les subventions aux associations. Simplement, pour répondre à la question qui a été posée, sur les coopératives scolaires et les sorties scolaires, c'est mécanique, cela dépend du nombre d'élèves, du nombre de classes. Sur le budget aux crèches, il est en augmentation. Nous avons décidé progressivement d'augmenter la participation de la Mairie par berceau. Vous avez peut-être vu que la presse s'en est fait l'écho à Toulouse où il y a aussi une augmentation importante de la participation de Toulouse aux crèches associatives, parce que vous avez peut-être même vu il y a un an, que les crèches ont connu des évolutions importantes, notamment en termes RH, puisqu'il y a eu une revalorisation des métiers de la petite enfance qui a fait augmenter de manière importante les salaires, ce qui est toujours bien pour les personnes qui travaillent, mais cela toujours la question du financement. Toujours pareil, l'État prend des décisions, mais ne met pas les sous avec. Elles ont donc plus de dépenses liées à cette augmentation, notamment des frais de personnel. Et puis, elles ont connu l'inflation comme tout le monde, sur l'électricité et sur l'alimentation. Il y avait deux situations un peu différentes d'une crèche à l'autre. Une crèche était un petit peu plus en difficulté. Après un travail avec la CAF, avec Marion JOUAN-RENAUD, Fanny PRADIER, Miguel PAYAN et Stéphanie qui s'occupe de la petite enfance, nous avons décidé d'augmenter la participation sur le berceau petit à petit d'ici la fin du mandat.

Pour MéliMélo, nous passerions de 2 648 euros par berceau à 2 700 euros, soit une petite augmentation.

En revanche, nous passerions à 2 900 euros pour Nicolas et Pimprenelle qui est un peu plus en difficulté. Cela ferait une augmentation de 5 040 euros en plus cette année pour Nicolas et Pimprenelle, d'où une augmentation globale d'à peu près 6 500 euros pour les crèches.

L'objectif, nous allons le retravailler avec elles, ce serait d'avoir une augmentation un petit peu progressive tous les ans pour leur aider à passer ce cap, en sachant que chaque année, nous ferons un point d'étape de la situation financière au vu de l'augmentation de ce prix au berceau.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Cela veut dire qu'en fait la participation de la commune est différente en berceau en fonction de si on est à MéliMélo ou si on est à Nicolas et Pimprenelle.

Mme POUPONNEAU, Maire

Tout à fait.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Ce n'est pas très équitable.

Mme POUPONNEAU, Maire

Marion, veux-tu réagir là-dessus ?

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Je comprends le besoin d'un côté, mais je trouve que d'un point de vue équitable par enfant, si on considère qu'un berceau, c'est un enfant, je ne trouve pas cela normal.

Mme JOUAN RENAUD, Conseillère Municipale

Effectivement, la question de l'équité peut se poser, mais elle peut se poser aussi à d'autres niveaux pour les deux crèches, notamment sur les bâtiments, etc. Cela pourrait aussi se questionner. En l'occurrence, la situation de Nicolas et Pimprenelle était plus préoccupante et ils avaient besoin d'être soutenus un peu plus significativement sur cette année-là. Mais pour autant, nous travaillons de concert avec les deux crèches et avec le Relais Petite Enfance. Nous restons aussi attentifs à la situation de MéliMélo qui, pour le moment, est plus à l'équilibre et est moins dans le besoin.

Mme POUPONNEAU, Maire

Tout le monde fait très attention à l'argent. Nous n'allons pas, par équité, donner plus d'argent si le besoin est moins manifeste. Et en effet, les bâtiments ne sont pas du tout les mêmes en termes de performance énergétique ou autre, ce qui explique notamment les différences de factures. Nous passons aux subventions aux associations.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Nous sommes sur la délibération qui apporte notre soutien aux nombreuses associations, coopératives et amicales scolaires dans le cadre des activités qu'elles proposent au public. À la demande du Trésor public et pour plus de visibilité, il est demandé de répertorier toutes ces structures dans un même document. C'est le tableau qui est annexé à la présente délibération.

Pour rappel, sont admises à une subvention de la Ville, les associations pibracaises ayant leur siège social à Pibrac, les associations ayant un an d'existence, les associations ayant présenté leurs résultats comptables, signé le contrat d'engagement républicain, présenté leurs divers documents officiels type attestation d'assurance.

Ce tableau comprend deux types de subventions : les subventions en numéraire avec la subvention de fonctionnement, qui est l'aide directe pour le fonctionnement annuel de la structure et la subvention projet qui peut être liée à un évènement ponctuel sortant du cadre régulier de l'activité de l'association comme une compétition ou un festival. Les subventions projets sont liées à la réalisation effective du projet.

Nous n'oublions pas qu'il y a aussi les subventions en nature qui ne figurent pas ici dans ce tableau. C'est tout ce qui est aides indirectes, moyens humains que la collectivité met à disposition des associations ou la mise à disposition de locaux.

Cette année, nous réaffirmons notre reconnaissance envers le travail des associations en mettant cette enveloppe et les subventions à chacune à l'euro près, à égalité avec 2023, alors qu'il y a quand même beaucoup d'endroits où on a vu ces subventions diminuer. C'est un effort conséquent que nous faisons, mais je ne reviens pas sur les explications que Miguel PAYAN a apportées dans le budget.

Notre travail de soutien continue aussi par le fait de leur laisser les locaux à disposition pendant les vacances pour que chacune puisse faire des cours supplémentaires et des stages. C'est aussi un mode de subventionnement.

Nous gardons un agent qui pilote le Comité de la vie associative avec les quatre élus qui sont en charge de la vie associative.

Cette année, sont renouvelées des formations recyclage qui sont mises à disposition gratuitement des associations, ce qui leur permet de faire des économies puisque ce sont parfois des contraintes obligatoires, pour tout ce qui est en termes de secours, par exemple.

Les subventions aux coopératives, amicales et associations scolaires sont conditionnées aux effectifs comme l'a expliqué Madame le Maire.

Je tiens particulièrement à remercier cette année l'entraide des services dans la mission compliquée du suivi du service associations pour accompagner toutes les associations sous le pilotage de Madame la DGS.

Pour l'exercice 2024, nous proposons d'attribuer les subventions aux associations, crèches associatives, amicales et coopératives scolaires selon le détail en annexe de la présente délibération. Ces subventions allouées seront prélevées sur le chapitre 65, article 6574.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

C'est juste un petit peu plus pour la forme par rapport à ce qui a été exposé tout à l'heure en termes de montant. Le montant dans le tableau est à l'euro près. J'imagine que vous avez gardé un petit delta, peut-être pour quelque chose qui ne serait pas décidé. Sinon, il y a une légère baisse par rapport à l'année dernière, mais j'imagine que par rapport à ce que vous avez exposé, il y a des associations qui ne reviennent pas en année 2024 par rapport à 2023.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est cela, mais nous avons mis la même enveloppe et nous avons gardé comme on a eu, si jamais il y a quelque chose d'exceptionnel, etc. L'enveloppe est constante et il y a un petit reliquat. Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

C'est plutôt un regret. Avant, des manifestations permettaient à toutes les associations de se mobiliser ensemble, par exemple le Téléthon et aussi le carnaval où différentes associations faisaient des activités en commun. Je regrette qu'il y ait moins, ou sinon plus du tout, de telles opérations où plusieurs associations se présentent et montent un projet ensemble.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Concernant le Téléthon, les associations ont tout à fait la possibilité de continuer. Il n'y a aucun obstacle à ce niveau-là. Après, nous ne sommes pas une contrainte et un moteur. Elles présentent ce qu'elles veulent. Le carnaval n'a jamais été porté par les associations.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Oui, mais des associations assuraient la sécurité et certaines faisaient des préparations en amont. C'était une organisation multiple. Par rapport au Téléthon, un petit coup de pouce pour lancer l'opération, c'était aussi intéressant parce que maintenant il ne se passe plus rien.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Le Téléthon est quand même encore piloté par certaines associations. La problématique qu'il y avait au niveau de la commune, c'était de porter l'aspect financier du Téléthon, la collecte de fonds, les remontées de fonds parce qu'il y a des procédures officielles que nous ne pouvions plus assumer. Il n'était pas possible qu'une mairie le fasse. Par contre, des associations mènent toujours des actions pour le Téléthon, comme le roller. Je pense qu'il y a de l'entraide entre associations. Après, sur d'autres gros projets de la Ville, il y a toujours de l'entraide entre associations. On a vu qu'elles déposent ensemble des flyers dans les boîtes aux lettres pour faire la communication de leurs événements. Elles travaillent bien ensemble et le CVA est également une illustration du partage d'activités entre associations.

Mme POUPONNEAU, Maire

Laurence pourrait préciser ce qu'il se passe avec le CVA. Il a été proposé des temps communs pour partager. Je sais qu'il y a eu un temps sur l'administration, la comptabilité, etc. Actuellement, il se passe des formations dressées par les pompiers sur les premiers secours, etc. Ils ont donc quand même régulièrement des temps où ils sont ensemble, ils partagent et ils se donnent les bonnes astuces. Je suis d'accord avec Laurence, il y a encore plein de moments où ils s'entraident. Il n'y a peut-être plus cette manifestation unique, même si dans les deux que vous citez, trois ou quatre associations travaillaient. C'est le cas sur d'autres manifestations.

Nous pourrions aussi parler de tout ce que nous mettons en place avec le scolaire. Quand je vois « Allons-y à vélo », cela mobilise le club de vélo, Pibrac Action Environnement et d'autres associations. Il se passe encore plein de manifestations sur lesquelles il y a de la collaboration entre associations. Ce n'est peut-être plus celle que vous aviez connue, mais il n'y avait pas de volonté d'arrêter la dynamique, mais nous ne pouvons pas la porter à leur place non plus. Malheureusement, le Téléthon se décline sur toutes les communes.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Aujourd'hui encore, nous avons la parfaite illustration d'un événement qui allie plusieurs structures puisqu'il y avait les olympiades scolaires auxquelles des associations sont venues participer et apporter leur soutien pour piloter des échanges avec les enfants, etc. De plus en plus, nous trouvons des partages et des actions communes sur les événements.

Mme POUPONNEAU, Maire

Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci beaucoup. Je me réjouis qu'on puisse maintenir le niveau des associations à un niveau assez élevé, du moins aussi équivalent à ce qu'il était l'an passé, donc merci. Nous aurions pu apprécier deux colonnes : une colonne de l'année précédente et la colonne de l'année N pour pouvoir regarder le niveau d'augmentation ou de diminution sans avoir à rechercher, ou simplement des associations qui auraient pu être subventionnées l'an passé, mais, qui ne le sont pas aujourd'hui. Si vous pouviez mettre les deux colonnes 2025 et 2024 dans les prochaines délibérations, cela permettrait d'apprécier ce que je viens d'exprimer.

Je veux revenir sur un certain nombre de vos propos, Madame DEGERS et Madame le Maire, et cela a été à la demande du comptable de mettre la fiche récapitulative des associations dans le budget. Je voulais compléter mes propos sur les remarques un peu comptables lors du débat sur le budget par rapport à ce que vous exprimez sur les associations. Je vais vous rappeler qu'en matière de comptabilité, l'exercice doit se faire selon les dispositions du tome 2 de l'instruction budgétaire et de la maquette M57, qui prévoit, et c'est nouveau, la liste des bénéficiaires des subventions qui sont versées dans le cadre de cet exercice budgétaire par l'entité. Cette liste doit préciser les bénéficiaires, l'objet et le montant de la subvention, le nom et la catégorie du bénéficiaire ainsi que l'article sur lequel est imputée la subvention ligne par ligne. C'est-à-dire le code fonctionnel pour les budgets, soit voté par fonction, soit au niveau du plus fin de la nomenclature fonctionnelle ou du compte qui est détaillé par nature dans les budgets lorsque ceux-ci sont votés par nature. Cela veut dire qu'il faut que vous complétiez ce document par une explication de texte sur la nature des imputations pour chacun des bénéficiaires sur lesquels ces budgets vont être imputés.

Par ailleurs, je vous l'ai signalé et vous avez aussi acquiescé, Madame le Maire, lors de la commission permanente, parce que c'est une modification assez significative du M57. Vous en avez rapidement parlé, Madame DEGERS, mais c'est passé sous le tapis. Dans les états annexés, « doit figurer la liste du concours attribué par l'entité sous forme de prestations en nature », c'est-à-dire qu'il faut récapituler l'ensemble des dépenses qui sont des dépenses non numéraires, c'est-à-dire pas en subvention, mais en nature, donc la liste des salles, etc. Ce sont des points importants, c'est ce qu'on appelle les charges supplétives, et cela doit permettre d'apprécier la totalité des subventions que l'assemblée délibérante va octroyer aux dites associations. C'est relativement important parce que vous pouvez avoir des associations qui, sur le papier, ne sont pas du tout ou peu soutenues en numéraire directement par des subventions, mais peuvent bénéficier d'un prêt extrêmement important de la Ville par des concours en nature. C'est quelque chose que vous devriez faire figurer et c'est requis au titre de la nomenclature M57. C'est à communiquer naturellement aux associations pour permettre aux dites associations bénéficiaires d'intégrer cela dans leur propre comptabilité au titre des charges supplétives. Je vous encourage à le communiquer et faire quelque chose là-dessus. D'une part, a minima, il faut faire mentionner sur la délibération l'article sur lequel seront imputées ces subventions, mais surtout compléter avec quelque chose qui permette, au contrôle de légalité, de ne pas retoquer cette disposition puisque c'est important. Ce n'était pas le cas au titre M14, c'est important au titre du M57. C'est quelque chose que je voulais quand même souligner.

En termes de positionnement des subventions, je sais que nous avons fait un effort. C'est quelque chose qui est important à mettre en place, c'est-à-dire une mécanique derrière d'explication de texte sur la façon de procéder pour donner une subvention à tel ou tel type d'associations. Une différenciation est faite entre les Pibracais et les non Pibracais. Peut-être que vous avez l'explication, Madame DEGERS, mais ce qu'il m'importe de regarder, c'est la réciprocité. Cela ne me pose pas de problème que des personnes qui viennent des communes avoisinantes avec lesquelles nous avons des relations viennent s'entraîner à Pibrac et qu'on puisse les accompagner dans les associations, à condition d'avoir la réciprocité avec les villes avoisinantes pour que, lorsque des Pibracais veulent s'entraîner dans les villes avoisinantes, cela puisse se faire à des conditions qui sont à peu près équivalentes. Ma question est de savoir si nous avons une vision de l'ensemble des conditions dans lesquelles les Pibracais sont accueillis dans les communes avoisinantes pour permettre de faire à peu près une réciprocité sur la commune de Pibrac.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Dans les documents qu'elle nous fournit, chaque association indique le détail des Pibracais et des non Pibracais et adapte les adhésions en fonction. Mais ensuite, Monsieur COSTES, nous gérons de l'humain et nous ne gérons pas des critères avec un tableau Excel. Dans nos associations, nous avons beaucoup de jeunes qui arrivent des établissements scolaires de Pibrac et qui habitent à l'extérieur. Il paraît quand même un peu compliqué et difficile d'aller attribuer et d'aller classer tout cela sous la forme d'un tableau Excel alors que certains sont là, vivent sur la collectivité, vivent sur la commune et viennent participer aux activités. Donc non, je n'ai pas de critères précis à vous donner parce que nous sommes dans de la gestion de l'humain et que les associations pilotent cela merveilleusement bien. Elles savent établir leur tarification en fonction de tous ces paramètres. Donc non, je n'ai pas de critères à vous donner.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Non, ce n'était pas la question. C'est l'inverse puisque je vous dis qu'il est tout à fait normal de pouvoir accueillir et accompagner à Pibrac des jeunes, des moins jeunes, différentes personnes qui peuvent participer à des activités au travers d'associations. Et l'idée est de savoir comment on situe le niveau d'engagement et de soutien auprès de ces personnes par rapport à la réciprocité qui pourrait exister pour des Pibracais afin qu'ils puissent aller participer à des associations en dehors de Pibrac. Si ce n'était pas le cas, - et là, je reviens sur mes tableaux Excel parce qu'il est quand même intéressant d'avoir des indicateurs qui permettent de suivre les budgets parce que sinon, on part à la dérive -, que fait-on si des Pibracais étaient refusés comme cela a été le cas dans un certain nombre de situations où ils pourraient se voir refuser de participer à certaines associations, certaines activités sur des communes avoisinantes ? Est-ce qu'on a une réciprocité équivalente au niveau de Pibrac ? On ne peut pas avoir deux situations complètement différentes de part et d'autre des communes.

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous avez raison, il faut veiller à cet équilibre.

S'agissant du tableau que vous évoquez, cela n'a pas été mis l'année d'avant parce que, comme vous l'a expliqué, Madame DEGERS, ce sont exactement les mêmes subventions en fonctionnement et en projet. Tous ceux qui ont déposé un projet l'ont eu. C'est pourquoi il n'y a pas les éléments pour 2023.

Vous êtes bientôt à la retraite, Monsieur COSTES ? Non ? Ou vous l'êtes déjà ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Non, je ne suis pas du tout à la retraite !

Mme POUPONNEAU, Maire

Ne voulez-vous pas devenir responsable de la M57 à la Mairie de Pibrac ? Vous avez l'air de la maîtriser parfaitement sur le bout des doigts. Je ne savais pas qu'on faisait de la M57 à Airbus.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est vrai que, il fut un temps, j'étais membre de l'Autorité des normes comptables, mais c'est quelque chose que je vous encourage à regarder. Je finis simplement sur ce point-là parce que vous me dites que l'on ne peut pas faire de tableaux. Je pense qu'avec un peu de formation, ce n'est pas sorcier, vous pouvez y arriver. J'ai pris modèle sur les communes qui sont bien plus petites que Pibrac et qui ont donné les éléments, quand bien même ces communes-là étaient en transition entre le M14 et M57. Je pense que ce n'est pas sorcier et que vous pourriez tout à fait le faire. C'était ma petite remarque que je voulais faire tout à l'heure.

Mme POUPONNEAU, Maire

Madame la DGS, puisque ce n'est pas sorcier, vous allez vous y mettre avec les services parce que je trouve que vous ne faites pas grand-chose dans cette mairie et puis, vous n'avez pas très bien préparé le budget, alors mettez-vous-y, ce n'est pas sorcier ! Un petit tuto YouTube.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Vous devriez, Madame le Maire, vous faire vos compliments vous-même parce qu'un budget avant qu'il soit préparé, Monsieur PAYAN, je le dis, c'est quelque chose que vous devriez vérifier. Mais comme vous ne l'avez pas vérifié du tout parce que vous ne regardez pas les documents avant et j'ai encore un élément à vous communiquer sur ce sujet-là, je pense qu'un budget se regarde. Si vous l'aviez regardé avant, vous n'auriez pas laissé passer cette page blanche.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est votre interprétation, vous avez juste la mémoire courte, mais ce n'est pas grave, nous avons tout à fait l'habitude. En tout cas, vous avez raison, vous avez le droit d'avoir ces informations. Je vous prie de recevoir nos excuses pour le fait qu'elles n'y soient pas. Nous sommes tout à fait d'accord et je suis la première à n'être pas du tout satisfaite du fait que nous ne respectons pas les critères de la M57 que vous venez de mettre en avant. Je vous demande juste un petit peu d'indulgence et de nous laisser le temps de nous mettre bien d'équerre. Peut-être que des petites communes sont meilleures que nous, tant mieux si elles le sont, nous allons essayer de faire le mieux que nous pouvons. Nous faisons le mieux que nous pouvons et ce n'est pas parfait. Peut-être que c'était parfait quand vous y étiez.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Mme POUPONNEAU, Maire

Voilà, nous sommes d'accord, Monsieur COSTES. À partir de là, ce n'était pas parfait quand vous y étiez, ce n'est pas parfait quand nous y sommes, mais vous avez raison, cela n'empêche rien sur le fond. Nous devons nous mettre à jour par rapport à cela et surtout, ces documents et ces informations, nous vous les devons par rapport à l'exercice de votre mandat. Je veillerai personnellement, à ce que l'an prochain, tout soit mis correctement et je vous prie de nous excuser au nom de la collectivité si ce n'est pas le cas. Y a-t-il d'autres questions ? (Non) Nathalie FAYE.

Mme FAYE, Conseillère Municipale

Je veux juste dire que je ne voterai pas cette délibération.

Mme POUPONNEAU, Maire

Très bien. Y a-t-il d'autres retraits de participation au vote ? (Non) Qui s'abstient ? (1) Qui est contre ? Je vous remercie.

Délibération n°202404DEAC15 « BUDGET »

Objet : Vote des subventions 2024 aux associations, crèches associatives, amicales et coopératives scolaires

Chaque année de nombreuses associations ainsi que les coopératives scolaires sont soutenues par la commune, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir au public.

A la demande de la trésorerie, il convient, pour plus de lisibilité de répertorier sur un seul et même document les subventions allouées par le Conseil municipal et inscrites sur la même ligne budgétaire.

Dès lors pour l'année 2024, le vote des subventions aux associations, crèches, amicales et coopératives scolaires vous est présenté dans un document unique.

Vu le budget primitif 2024,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que le versement des subventions « projet » aux associations est subordonné à la transmission de leur dossier complet (descriptif, bilan comptable et justificatifs des dépenses),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. COSTES) et 1 élue qui ne prend pas part au vote (Mme FAYE) :

- DECIDE d'attribuer pour l'exercice 2024, les subventions aux associations, crèches associatives, amicales et coopératives scolaires, selon le détail ci-dessous. Les sommes allouées seront prélevées sur le chapitre 65 article 65741.

ASSOCIATIONS		SUBVENTION FONCTIONNEMENT	SUBVENTION PROJET
1	ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe - COOPERATIVE SCOLAIRE	721 €	-
2	ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille - COOPERATIVE SCOLAIRE	714 €	-
3	ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe - AMICALE LAIQUE	1 778 €	-
4	ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille - AMICALE LAIQUE	1 386 €	-
5	ECOLE de La Salle - OGEC	1 200 €	-
6	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	500 €	-
7	ACT EN RUE	-	7 000,00 €
8	ADMR	440 €	-
9	BOUCLE D'OR	300 €	-
10	CENTRE THIËU LÂM	660 €	-
11	CHASSE – ACCA	750 €	-
12	CLUB 3° AGE – LE RAYON DE SOLEIL	1 100 €	-
13	COQ BOUCONNE RUGBY	1 200 €	-
14	CYCLO CLUB	1 800 €	-
15	ENTRAIDE, TRAVAIL, PARTAGE	800 €	-
16	FIT & FUN	200 €	-
17	FNACA	500 €	-
18	GENEALOGIE ET HISTOIRE DE PIBRAC	250 €	-
19	JARDIN NATURE PIBRAC	500 €	500,00 €
			500,00 €
20	JARDINS DES PEUPLIERS – JARDINS PARTAGES	240 €	-
21	JUDO CLUB PIBRAC MONDONVILLE	3 000 €	-
22	LA MALLE AUX ARTS	1 000 €	350,00 €
23	LE MONDE D'EVA	-	200,00 €
24	LILA	150 €	-
25	MJC GLOBAL	69 000 €	-
26	ORGUES ET PATRIMOINE DE PIBRAC	330 €	1 000,00 €
27	PETANQUE	1 890 €	-
28	PIBRAC RANDONNEE MONTAGNE	2 200 €	7 000,00 €
29	PIBRACCUEIL	600 €	-
30	PIBRACTION ENVIRONNEMENT	450 €	1 000,00 €
			390,00 €

31	PLAISANCE PIBRAC FUTSAL	2 000 €	-
32	PREVENTION ROUTIERE	120 €	-
33	ROLLER SKATING	5 850 €	3 000,00 €
34	ROUND CLUB PIBRAC	1 700 €	-
35	SCARAMOUCHE	200 €	300,00 €
36	SECOURS CATHOLIQUE	200 €	-
37	SIMON DE CYRENE	200 €	-
38	SOUVENIR FRANCAIS	120 €	-
39	TENNIS CLUB	6 650 €	-
40	TENNIS DE TABLE	1 200 €	1 000,00 €
41	U.S. PIBRAC FOOTBALL	35 480 €	-
42	U.S.P KARATE	1 650 €	-
43	VOCALYA	240 €	500,00 €
44	YOGA TRADITIONNEL	330 €	-
45	WEST SIDE VOLLEY	200 €	-
TOTAL		149 799 €	22 740,00 €
TOTAL GENERAL		172 539 €	

Les subventions totales allouées aux associations se composent :

* d'une part liée au fonctionnement,

* d'une part liée à des projets portés par les associations. Les fonds des subventions liés aux projets seront versés suite à la réalisation effective du projet et après présentation du bilan complet et des justificatifs des dépenses.

Seules les associations ayant complété leur dossier de demande sont éligibles aux subventions.

	Crèches associatives	
46	Crèche Méli Mélo	81 000 €
47	Crèche Nicolas et Pimprenelle	58 000 €
	TOTAL	139 000 €

A la suite du transfert de la compétence Petite enfance en 2022 sur la commune, les subventions aux crèches associatives sont votées sur le budget communal

	Sorties scolaires - forfait de 110 €/classe	
48	ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe - COOPERATIVE SCOLAIRE	440,00 €
49	ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille - COOPERATIVE SCOLAIRE	440,00 €
50	ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe - AMICALE LAIQUE	1 100,00 €
51	ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille - AMICALE LAIQUE	880,00 €
	TOTAL	2 860,00 €

	Sorties exceptionnelles - forfait de 250€/classe élémentaire et de 200 €/classe maternelle	
52	ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe - COOPERATIVE SCOLAIRE	800,00 €
53	ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille - COOPERATIVE SCOLAIRE	800,00 €
54	ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe - AMICALE LAIQUE	2 500,00 €
55	ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille - AMICALE LAIQUE	2 000,00 €
	TOTAL	6 100,00 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention aux amicales et coopératives des écoles pour l'organisation des sorties scolaires et exceptionnelles.
Les factures étaient auparavant prises en charge par la commune.

	TOTAL GENERAL	320 499 €
--	----------------------	------------------

8. BUDGET : Bilan 2023 des actions de formation des élus et débat annuel sur la formation des élus

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous avez le tableau. Je ne peux que vous inviter à vous former parce que personne n'a l'air intéressé. Comme je l'ai rappelé en commission permanente, il y a plein de belles formations sur le droit, notamment des élus de la minorité, mais peut-être qu'il y a des formations sur la M57 aussi. Ce ne serait pas inintéressant.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Pour le coup, cela nous met à égalité parce que nous n'étions pas meilleurs et vous aviez fait la remarque que nous n'allions pas nous former.

Mme POUPONNEAU, Maire

J'y suis à chaque fois, vous aurez remarqué, je me forme tous les ans. Et là, c'était sur la communication non violente. Ce soir, je trouve que cette formation a l'air d'être plutôt efficace. Nous prenons acte de ce bilan. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202404DEAC16 « BUDGET »

Objet : Bilan 2023 des actions de formation des élus et débat annuel sur la formation des élus

Les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation. Depuis, le dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment avec la loi du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus, la loi du 31 mars 2015 instituant le droit individuel à la formation (DIF) au profit des élus locaux et la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui renforce le droit à la formation des élus.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20% et ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction des élus.

L'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

En cotisant à l'Agence Technique Départementale (ATD) et à l'Association des Maires de France (AMF), la ville permet aux élus d'avoir accès à un catalogue de formation.

Bilan 2023 de la formation des élus :

1 élu a assisté à 1 journée de formation, organisées par l'Agence Technique Départementale (ATD) sur le thème suivant :

- Gérer sereinement les situations conflictuelles.

Rappel des dépenses liées à la formation en 2023 :

Article 6281 - Concours divers, cotisations :

- 3 168,32 € adhésion à l'ATD et
- 1 658,66 € adhésion à l'AMF, chacun de ces organismes fournit une offre de formation.

Article 6535 - Formation :

- 688 € Cotisation à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le droit individuel à la formation des élus (DIF).

Le programme 2024 de l'ATD et de l'AMF a débuté et l'offre de formation a été diffusée auprès de tous les adhérents et partenaires. Les élus sont donc invités à prendre connaissance du calendrier 2024 qui propose des formations sous différentes thématiques recentrées sur les savoirs et connaissances indispensables à un élu pour bien aborder son mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte du bilan 2023 de la formation des élus, énoncé ci-dessus, et de la tenue du débat annuel,
- APPROUVE ledit bilan, répertorié en annexe du Compte Administratif n° C 1.2 « Autres éléments d'information – actions de formation des élus ».

9. BUDGET : Bilan 2023 des acquisitions et cessions immobilières

Mme POUPONNEAU, Maire

Vous avez le 20 rue principale dont nous parlons plus tard et une procédure d'abandon. Y a-t-il des remarques ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202404DEAC17 « BUDGET »

Objet : Approbation du bilan des acquisitions et cessions immobilières – Année 2023

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, doit donner lieu, chaque année, à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Considérant que ce bilan a pour objet de donner une juste appréciation de la réalité physique des opérations foncières réalisées sur l'année 2023,

En application de la réglementation susvisée, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND acte et approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières, présenté ci-dessous :

ACQUISITION IMMOBILIERE

La Ville a acquis un immeuble situé au 20 rue Principale et cadastré AM 187, auprès de l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, au prix de 180 178,22€, suite à la délibération n° 202309DEAC72 du 12/09/2023, par acte signé chez Me Patrick LEGRIGEIS, Notaire à Colomiers, le 20 décembre 2023.

La Ville a acquis une parcelle cadastrée section AM 145, d'une contenance de 348 m², située chemin de la Fontaine, auprès de la Société IMMO XV, par procédure d'abandon de parcelle, pour l'euro symbolique, suite à la délibération n° 202210DEAC92 du 11 octobre 2022.

CESSION IMMOBILIERE

Néant.

10. BUDGET : Adoption du compte de gestion de l'ECP 2023

Mme POUPONNEAU, Maire

Sur le même principe que précédemment, je vous propose de ne pas avoir de réflexion particulière sur le compte de gestion puisque ce compte est visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202404DEAC18 « FINANCES »

Objet : Adoption du compte de gestion de l'ECP exercice 2023

Vu le compte de gestion transmis par le Trésor public,

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'ECP en date du 26 mars 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion du budget de l'ECP dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11. BUDGET : Adoption du compte administratif de l'ECP 2023

Mme POUPONNEAU, Maire

De la même manière que la fois précédente, je vous propose de procéder à l'élection d'un Président de séance pour ce point. Je vous propose que Monsieur PAYAN soit Président de séance. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Je laisse la parole à Monsieur PAYAN.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. Pour notre ECP, notre théâtre musical de Pibrac, les résultats globaux, à partir du compte de gestion, sont conformes.

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice : 54 273 euros, auquel il faut ajouter des reports pour 6 981 euros, ce qui nous obligera à faire une affectation pour 61 255 euros.

Section d'investissement

Déficit de l'exercice : 16 737 euros, auxquels il faut ajouter des reports antérieurs pour 21 310 euros, soit un résultat de clôture d'investissement de 4 573 euros.

L'année 2023 a vu tripler les résultats de notre ECP en raison du différentiel entre la croissance des recettes, notamment parce qu'il y a eu une nette progression dans le remplissage de notre théâtre (3 453 spectateurs et 1 494 scolaires) et une hausse maîtrisée de la dépense de gestion de 10 % parce que les dépenses appellent les recettes. C'est le système même du fonctionnement de notre théâtre.

Section de fonctionnement

Recettes : 502 k€.

Dépenses : 448 k€.

Section d'investissement

Recettes : 26 k€.

Dépenses : 42 k€.

Voici l'effet satisfaisant d'une reprise d'activité conforme à ce qui a toujours été notre théâtre. S'agissant des différentes dépenses, vous avez la note qui signale les dépenses majeures de l'année 2023 pour notre ECP. Y a-t-il des questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Mes référentiels ne sont pas les mêmes que les vôtres. À quel taux de remplissage correspondent 3 453 spectateurs ? Vous dites que vous avez repris significativement et c'est vrai parce qu'on le voit dans les recettes. Ce serait pour avoir l'ordre de grandeur des 3 453 spectateurs sur le nombre de spectacles diffusés.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Je peux vous donner la jauge par spectacle.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

La moyenne parce que la jauge, on a en moyenne 400 places par spectacle. Si ma mémoire est bonne, vous aviez fait un ratio à la moitié, mais entre la moitié et les 100 %, à combien êtes-vous en moyenne ?

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Nous n'avons pas fait la moyenne, nous avons le taux précis.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Nous pouvons diviser par le nombre de spectacles.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Nous avons eu 11 évènements. Nous avons le détail.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Ce n'est pas une question piège. Il y avait un taux moyen de 80 %. Est-ce qu'aujourd'hui, pour avoir une connaissance du retour en grâce et heureusement des spectateurs, c'était plus pour avoir l'information...

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Nous avons eu 17 spectacles, 8 479 spectateurs et 1 436 scolaires.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de prendre votre question et de vous la renvoyer avec les articles 8 en divers. Vous voulez donc savoir le taux moyen de remplissage sur la saison culturelle des spectacles ?

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Oui. Juste pour information, parce qu'en plus, vous êtes sur une année pleine alors qu'en général, les saisons sont décalées.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous l'enverrai en année civile.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Tout à fait.

Mme POUPONNEAU, Maire

Donc, le taux moyen de remplissage par spectacle sur l'année 2023.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Au global, je ne vous demanderai pas le détail. Merci.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous vous enverrons ces éléments. J'ai la liste du nombre de personnes par spectacle, mais je ne vais pas vous donner cela parce qu'il y a les jours, etc. Je l'ai, mais nous n'allons pas balayer les 120.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Il n'y a aucun piège.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je sais bien.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

C'est juste pour avoir un ratio moyen et voir la reprise de l'activité par rapport à la moyenne des spectacles.

Mme POUPONNEAU, Maire

Pour tout vous dire, j'avais moi-même posé cette question et j'ai eu le détail par spectacle. En effet, je pense que c'est un peu ennuyeux ce soir, mais il était bien prévu que je demande des précisions, donc comme je vais les demander, de toute manière, je vous les enverrai avec grand plaisir.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Merci.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Je les ai demandés, Madame BASQUIN. C'est même la raison pour laquelle j'avais commencé par mettre avec un taux de remplissage, mais comme on m'a donné le nombre de spectateurs, je n'aurais pas dû mettre « taux de remplissage », vous n'auriez peut-être pas posé la question.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Je n'ai pas pu anticiper la question parce que je n'ai pas pu malheureusement aller au dernier ECP, sinon vous l'auriez eue pour ce soir.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Y a-t-il d'autres questions ou observations ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est quelque chose que vous allez pouvoir faire rapidement puisqu'il suffit de diviser le nombre total par le nombre.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Après le taux de remplissage, y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Nous allons pouvoir passer au vote après que Madame le Maire se soit retirée. Je vous propose de passer au vote du compte administratif 2023 de notre théâtre musical de Pibrac. Qui s'abstient ? (1) Qui est contre ? Je vous remercie. Nous pouvons rappeler Madame le Maire. Madame le Maire, le compte administratif de l'ECP a été voté avec une abstention.

Délibération n° 202404DEAC19 « FINANCES »

Objet : Adoption du compte administratif de l'ECP exercice 2023

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget de l'ECP, par Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget.

Le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement de l'exercice	502 426,92 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	448 153,08 €
Résultat de l'exercice (excédent)	54 273,84 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	6 981,98 €
Excédent de clôture de fonctionnement	61 255,82 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement de l'exercice	25 661,29 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	42 398,61 €
Résultat de l'exercice (excédent)	- 16 737,32 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	21 310,72 €
Résultat de clôture d'investissement (excédent)	4 573,40 €
Résultat global à la clôture (excédent)	65 829,22 €
Restes à réaliser – section investissement	
Résultat de clôture d'investissement (excédent)	4 573,40 €

Restes à réaliser en recettes	- €
Restes à réaliser en dépenses (déficit)	- €
Besoin de financement (déficit)	- €
Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat	
Excédent de clôture de fonctionnement (excédent)	61 255,82 €
Besoin de financement (si déficit)	- €
Affectation minimum au 1068	- €

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de l'ECP le 26 mars 2024,

Considérant que lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal après avoir élu, à l'unanimité, Monsieur Miguel PAYAN, Président de séance, et hors présence de Madame le Maire, par 26 voix pour et 1 ABSTENTION (M. COSTES) :

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVE le présent compte administratif 2023 du budget de l'ECP.

12. BUDGET : Affectation du résultat 2023 du compte administratif de l'ECP

M. PAYAN, Adjoint au Maire

À partir des résultats que je viens de mentionner et que vous avez votés en compte administratif, nous sommes sur un résultat de 54 k€ auxquels il faut rajouter 7 k€, donc 61 255,82 euros pour la section de fonctionnement que Madame le Maire propose de reporter en totalité. Le solde d'exécution de l'investissement est un excédent de 4 573,40 euros qui est reporté automatiquement.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202404DEAC20 « FINANCES »

Objet : Affectation du résultat du compte administratif de l'ECP exercice 2023

Vu le compte administratif dressé par Madame le Maire,

Vu l'approbation du compte administratif 2023 de l'ECP par délibération n° 202404DEAC19 du 2 avril 2024,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'ECP le 26 mars 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de **61 255.82€**,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	54 273,84 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	6 981,98 €
ligne 002 du compte administratif	
C Résultat à affecter	61 255,82 €
A+B (hors restes à réaliser)	

(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D Solde de clôture d'exécution d'investissement (excédent)	4 573,40 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	- €
Besoin de financement (déficit)	- €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	- €
2) Report en fonctionnement reporté R 002	61 255,82 €

13. BUDGET : Vote du budget primitif 2024 de l'ECP

M. PAYAN, Adjoint au Maire

S'agissant du budget, les propositions de Madame le Maire sont les suivantes.

❖ Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Les atténuations de charges sont en baisse conséquente à hauteur de la moitié : 4,5 k€. Nous estimons qu'il n'y aura pas besoin de recourir pratiquement aux assurances, mais il est difficile de l'anticiper.

Produits des services : 175 619 euros. Vous avez pu observer que c'est une inscription qui reste prudente. Nous ne voulons pas nous emballer.

Subvention de la commune : 270 k€.

Autres produits de gestion : 8 212 euros.

Soit un budget global de 458 k€ auxquels il faut rajouter le report, soit un budget arrêté à 519 587 euros.

Ces recettes sont bien évidemment équilibrées avec les dépenses.

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général : elles sont en légère augmentation : 234 665 euros.

Charges de personnel : elles sont en augmentation : 264 k€.

Il y aura plus de sécurité. Vous avez le développement dans la note qui accompagne.

Opérations d'ordre : 20 k€, ce sont les amortissements.

Le budget s'équilibre à 519 587 euros pour le fonctionnement.

❖ Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Les dépenses s'élèvent à 24 573 euros. Elles sont déclinées dans la note. Elles seront financées par les recettes d'investissement.

Recettes d'investissement

Report : 4 573 euros.

Opération d'amortissement : 20 k€.

La section d'investissement s'équilibre à 24 573,40 euros. Vous avez la note pour le détail des sommes. Voilà, Madame le Maire.

Mme POUPONNEAU, Maire
Merci. Y a-t-il des questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale
Pouvez-vous revenir sur les produits ? Tout à l'heure, il me semble que vous avez dit 178 k€ en recettes et dans la note, c'est 166 k€. Ou alors, je n'ai pas compris votre exposé oral.

M. PAYAN, Adjoint au Maire
Le montant est de 175 617 euros.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale
La commission sur les billets est intégrée à cette même ligne ?

M. PAYAN, Adjoint au Maire
Oui.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale
C'est donc la somme des deux. Et pourquoi une telle prudence alors que vous venez de nous montrer qu'il y avait reprise et que vous étiez à 216 k€ ? Je ne suis pas allée au dernier ECP, donc il y a peut-être des choses qui ont été expliquées. Y a-t-il un changement du nombre de spectacles l'année prochaine ? Sommes-nous sur la même base ou pas du tout ?

Mme DEGERS, Adjointe au Maire
Non, il n'y a pas de changement en nombre, mais nous restons quand même sur la base d'une prudence et sur une jauge moyenne de 300 personnes sur le calcul. Il vaut mieux rester prudent parce que nous ne savons pas ce qui peut encore se produire. C'est un choix qui a été fait ainsi.

Mme POUPONNEAU, Maire
Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal
J'avais deux petites questions. Tout le monde s'accorde à dire que le théâtre est quelque chose de sympa, mais qui est quand même une infrastructure assez vieillissante. Avez-vous une idée du coût de ce que pourrait valoir la remise à niveau d'une infrastructure de ce type, à la fois sur les équipements propres à l'animation, au théâtre, etc., et sur les infrastructures même du théâtre, c'est-à-dire les sièges, la connectique, l'isolation, le chauffage, la ventilation, etc., de manière à pouvoir le planifier dans le temps ?

Deuxième point. Parmi les spectateurs, avez-vous une idée de la ventilation entre les Pibracais et les non Pibracais ? Je dis cela parce qu'il y a eu une discussion à un moment donné, toujours eu égard au coût que pourrait représenter la mise à niveau de cette infrastructure sur le fait de passer ou pas un certain nombre d'infrastructures en établissement métropolitain. Si on s'apercevait que les spectateurs qui viennent de façon régulière à Pibrac ne sont pas uniquement des Pibracais et qu'une majorité de personnes sont hors de Pibrac, donc de la Métropole, voire d'ailleurs, cela pourrait renforcer le caractère métropolitain d'un tel équipement, auquel cas on pourrait tout à fait envisager de le faire porter, ou du moins sa gestion, par Toulouse Métropole. C'est quelque chose qu'il ne faut pas exclure *a priori* comme débat pour pouvoir avoir la capacité de bénéficier dans le temps d'équipements de qualité.

Mme POUPONNEAU, Maire
Qui dit gestion métropolitaine dit perte de la maîtrise de gestion, donc quid de tout ce que nous faisons avec les scolaires, tout ce que nous faisons sur le Pibrac en Scène, etc., qui sont des choses très locales ? Vous avez raison, c'est une réflexion qui peut se poser, mais qui implique que toute la réflexion soit dimensionnée à l'échelle métropolitaine alors qu'aujourd'hui nous avons une compagnie pibracaise en résidence et en gros, trois mois de l'année qui sont consacrés à notre population et à nos associations et on peut prendre en plus les spectacles au cours de l'année. Cela voudrait dire que cela serait remis en question. La Métropole ne payera pas pour que les associations pibracaises se produisent. Cela, nous en sommes sûrs, n'est-ce pas, Honoré ? Ou alors, elle demandera que toutes les autres associations des communes puissent se produire et c'est autre chose. Vous avez raison, la réflexion se pose, mais aujourd'hui, au vu de nos orientations qui sont que cet établissement soit au maximum utilisé par des locaux, je pense que cela ne rentre pas dans nos objectifs pour le moment.

Concernant l'autre question, avons-nous les statistiques relatives aux Pibracais et aux non Pibracais ?

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Oui, il doit être possible de les extraire puisque je crois que le code postal est demandé lors des achats.

Mme POUPONNEAU, Maire

Il faut le prévoir pour un prochain ECP.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Cela dépend des spectacles. Certains spectacles sont capables d'aller ramener des personnes. Nous avons vu des personnes arriver de Strasbourg pour voir une personne. Ce n'est pas fiable et ce n'est pas comme cela. En tout cas, pour moi, le projet de faire venir au théâtre, elle n'est pas Pibracais et non Pibracais.

Mme POUPONNEAU, Maire

Elle est plus liée à la programmation.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

C'est un outil et c'est éventuellement un outil de rayonnement de la Ville et de faire en sorte que chacun s'y retrouve, qu'il soit Pibracais ou pas.

Mme POUPONNEAU, Maire

Tout à fait.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

La culture n'a pas de frontière, me semble-t-il.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Là encore, il n'y avait pas de piège. Je le liais à la capacité à gérer un fort investissement au moment où il faudra le faire, puisque l'équipement a quand même tendance à devenir un peu désuet au fil du temps. Il faudra faire de gros investissements. Je voulais simplement faire une analyse et une balance entre le coût d'investissement qui sera nécessaire et puis, l'ensemble des raisons pour lesquelles on peut très bien être amenés - et ce que dit Odile est tout à fait vrai -, à maintenir cet équipement et cet outil, mais à condition de pouvoir l'assumer. Si on l'assume comme outil indépendant de Pibrac au service de la culture du rayonnement de la Ville, cela veut également dire d'assumer les coûts qui sont derrière et avoir cette planification budgétaire qui va permettre de le monter en grade et d'assurer non seulement sa conformité, mais également sa compétitivité eu égard aux autres possibilités d'accueil des spectacles qui peuvent exister autour de Pibrac. Y a-t-il d'autres questions ? (Non) Qui s'abstient ? (4) Qui est contre ? (1)

Délibération n° 202404DEAC21 « BUDGET »

Objet : Vote du budget primitif 2024 de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,
VU l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,
VU l'instruction comptable M57 applicable aux communes,
VU l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'ECP le 26 mars 2024,
VU la délibération n° 202402DEAC08 en date du 6 février 2024 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2024,
VU la délibération n° 202404DEAC19 en date du 2 avril 2024 adoptant le compte administratif de l'ECP de l'exercice 2023,
VU la délibération n° 202404DEAC20 en date du 2 avril 2024 adoptant l'affectation du résultat 2023,

Considérant le projet de budget annexe ECP primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de 519 587,00 €,
- en section d'investissement à la somme de 24 573,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. COSTES) et 4 ABSTENTIONS (M. ROUX, Mme NICOLAÏDES, M. KLYSZ et Mme BASQUIN)

- DECIDE de voter le présent budget, comme présenté ci-dessus :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau de chaque opération pour la section d'investissement (chapitres 20-21-23),
 - au niveau du chapitre lorsque celui-ci n'est pas rattaché à une opération.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion du chapitre 012. |
|---|

14. ECP : Vote des tarifs de l'évènement Pibrac en scène – Programmation 2023/2024 de l'ECP

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Nous avons maintenant à prendre le vote des tarifs de l'évènement Pibrac en scène pour le programme 2023/2024 des artistes Pibracais. C'est la période à laquelle nous faisons référence tout à l'heure. Cet évènement annuel met à l'honneur les associations et les écoles de la Ville en leur permettant de présenter leur spectacle de fin d'année. Le Conseil d'exploitation s'est déclaré à l'unanimité lors de sa séance du 26 mars sur le tableau qui vous est proposé sur la délibération.

Les tarifs sont proposés sur avis des associations et il y a un partage des recettes 50/50.

Nous avons :

- TMA 31 : c'est du théâtre ;
- Scaramouche : avec trois propositions théâtrales ;
- K Dance : c'est de la danse ;
- un évènement du Collège de La Salle : c'est du théâtre ;
- la MJC : c'est le gala de la danse ;
- la compagnie Figaro & Co qui présente les ateliers, c'est-à-dire les productions des élèves de la compagnie ;
- tous les spectacles des établissements scolaires qui, eux, sont gratuits.

Vous retrouvez comme chaque année les trois colonnes avec le tarif normal, le réduit 1 et le réduit 2. Vous trouverez le détail des tarifs sur la délibération.

Il y a un euro de frais par billet édité afin de pallier les coûts techniques d'exploitation et de maintenance de la plateforme, du site Internet et de l'interface pour la gestion de la billetterie.

Il est porté à votre connaissance cette proposition de tarif qui est soumise à l'avis de notre Conseil municipal.

Mme POUPONNEAU, Maire

Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Vous avez dit que toutes les écoles étaient gratuites et c'était le principe qu'il n'y ait pas de paiement. Pourtant, le spectacle du Collège de La Salle est payant.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

C'est à leur demande, parce que c'est un projet particulier de théâtre qu'ils font. Il y a une billetterie parce qu'ils souhaitent amortir, ils font un travail avec une compagnie qu'ils vont rémunérer, etc. Ce n'est pas tout à fait la même configuration que le spectacle scolaire, le rendu des classes.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Le plan Vigipirate renforcé a-t-il des conséquences sur les spectacles ?

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Au niveau du TMP, le plan Vigipirate renforcé consiste en un petit renfort au niveau des agents de la sécurité qui vérifient les sacs, mais on est dans une infrastructure complètement fermée. C'est différent de ce qu'il se passe à l'extérieur. Pour l'instant, il n'y a pas de consignes spécifiques de la Préfecture au-delà de mettre un agent de sécurité de plus. On était déjà quand même sur des bases puisqu'on avait ce qu'on appelle les agents SSIAP à l'accueil de la grande salle en bas de l'escalier. Nous allons être vigilants pour les avoir sur les spectacles de la programmation du Petit TMP.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202404DEAC22 « FINANCES »

Objet : Vote des tarifs de l'évènement « Pibrac en scène » - Programmation 2023/2024 de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP)

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur les tarifs de l'évènement « Pibrac en scène » 2024 programmé à l'Espace Culturel de Pibrac (ECP).

Cet évènement annuel met à l'honneur les associations et les écoles de la ville en leur permettant de présenter leurs spectacles de fin d'année.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de l'ECP le 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs en euros TTC, frais de location inclus, de l'évènement « Pibrac en scène » comme suit :

Structure / Spectacle	Tarif normal	Tarif Réduit 1	Tarif Réduit 2
TMA 31 / Showtime	12	10	5
Scaramouche / mercredi	9	-	gratuit
Scaramouche / Western vendredi	9	-	gratuit
Scaramouche / Policier samedi	9	-	gratuit
K Dance / Hommage	16	-	-
Collège de la salle / La terre dit stop !	7	-	3
MJC de Pibrac / Gala de fin de saison Danse	5	-	-
Figaro & Co / Les spectacles des ateliers	6	-	-
Spectacles des établissements scolaires publics	gratuit	-	-

Tarif réduit 1 : moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle, plus de 60 ans,

Tarif réduit 2 : enfants de moins de 12 ans,

Les frais de location sont à 1 € TTC par billet édité ; aucun frais de location appliqué sur les spectacles gratuits.

Les frais de location permettent de couvrir les coûts techniques d'exploitation et de maintenance de notre plateforme Internet, les coûts liés à la gestion de l'interfaçage avec le contrôle d'accès, les coûts de l'espace sécurisé de saisie des données et les coûts de l'espace de paiement sécurisé (frais bancaires).

Commercialement, le directeur de l'ECP a la possibilité de créer des tarifs pour des actions spécifiques.

15. FINANCES : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association US Pibrac Football

Mme POUPONNEAU, Maire

Avant de commencer, pour répondre aux questions de la commission permanente, nous avons fait une petite modification de texte à la suggestion de Monsieur ROUX. C'était en page 6 sur la politique éducative. Il vous est proposé de mettre : « *promouvoir la citoyenneté, le respect de tous, notamment des arbitres et des adversaires, ainsi que l'engagement civique au travers de l'activité* ».

C'est une subvention qui est identique à l'année précédente. Je laisse Laurence DEGERS vous présenter la délibération.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Compte tenu du fait que réglementairement, lorsqu'une autorité administrative verse une subvention supérieure à 23 k€, il y a obligation de passer une convention, nous vous présentons celle-ci qui est passée entre US Pibrac Football et la Ville de Pibrac. C'est une convention d'objectifs et de moyens. La précédente signature date du 20 mai 2021, donc elle arrive à échéance au 19 mai 2024, d'où le fait de la représenter ce soir. Vous avez pris connaissance du document annexé et le Conseil municipal vous propose d'approuver les termes de cette convention d'objectifs et de moyens et d'autoriser Madame le Maire à la signer. Cette convention prévoit un bilan annuel avec l'association qui est réalisé tous les ans et qui a été réalisé récemment.

Mme POUPONNEAU, Maire

En commission permanente, nous avons évoqué la part du sponsoring dans leur budget. Sur la part totale de leur budget, c'est 11 %. Si on passe sur la part des recettes qui viennent des collectivités et du privé, c'est 26 % pour le privé et le reste pour les collectivités. Y a-t-il des questions ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Juste une remarque et je m'adresse aussi à l'ancienne footballeuse que vous étiez, le joueur VARANE a lancé un nouveau débat sur l'interdiction éventuelle des coups de tête avant 12 ans. Je pense que c'est quelque chose qu'il faudra que le club de foot suive, sachant que c'est un conseil que j'avais moi-même donné depuis des années à mes enfants de limiter les coups de tête qui peuvent entraîner des commotions. Raphaël VARANE a lancé ces jours-ci ce débat.

Mme POUPONNEAU, Maire

Ce matin même dans *L'Équipe* et vous voyez bien que je n'étais pas adepte du coup de boule. Vous avez raison et je pense que la Fédération va prendre ce sujet et ils auront des consignes de leur fédération à ce sujet. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je voulais revenir sur les obligations de chacune des parties. Je pense que cela n'a pas dû changer, mais c'est vrai pour les clubs de foot et c'est vrai pour d'autres clubs sportifs, nous assistons à une recrudescence dans certains cas d'actes de délinquance et de dégradations, que ce soit à la limite volontaire ou parfois complètement involontaire, mais la plupart du temps, ce sont souvent des dégradations volontaires qui sont commises soit par les membres de l'association du club de foot eux-mêmes, soit par les communes qui viennent jouer à Pibrac. On peut tolérer que cela existe de façon discrète. Toutefois, si cela venait à devenir récurrent, je pense que les dispositions mentionnées dans la convention où on se donne simplement la capacité à dénoncer ladite convention à la diligence de l'une des parties ne m'apparaissent pas suffisantes. Je pense qu'il faudrait véritablement aller plus loin, c'est-à-dire que la Ville, en cas de dégradations répétées, récurrentes, volontaires, s'engage à cesser toute forme de subvention à ladite association.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Je suis très surprise de ces propos parce qu'il n'y a, à ce jour, aucun souci avec cette association et je trouve que c'est quand même un petit peu fort de dire cela ce soir.

M. COSTES, Conseiller Municipal

J'ai pris la précaution oratoire de dire que cela s'est produit. Je ne sais pas si cela se produit encore, mais dans l'hypothèse où cela se produirait, c'est valable pour le club de Pibrac comme pour tous les autres types d'associations où il y a un flux de participations importantes. Dans le cas où on aurait des dégradations importantes sur le matériel de la Ville, de quelque nature que ce soit, quand bien même on pourrait penser à des atteintes, puisqu'on avait des obligations de respecter la laïcité et également la diversité, de quelque nature que ce soit et que viennent ces attaques, je pense qu'il faudrait, au-delà de la convention, avoir des dispositions de nature à empêcher ou à faire en sorte que les gens réfléchissent à deux fois avant d'aller plus loin et en tout cas, de responsabilisation, à la fois des encadrants, mais aussi des membres qui y participent.

Mme POUPONNEAU, Maire

Quand cela s'est-il produit ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je dis que cela s'est produit. Cela existe et cela s'est produit. Je l'ai eu sous mon mandat et nous avons eu plusieurs fois des dégradations volontaires, soit nous n'avons pas su qui les avait commises, soit c'était par des équipes qui venaient dont le club peut être responsable. Quand cela vient de façon discrète, on peut le comprendre, c'est un pic, cela se gère. Mais je répète, si des situations devenaient récurrentes et qu'il y avait vraiment une atteinte manifeste et une dégradation volontaire aux infrastructures de la Ville, je pense qu'il faudrait aller au-delà des dispositions mentionnées. C'était la remarque que je voulais faire.

Mme POUPONNEAU, Maire

Comme c'est arrivé sur votre mandat, vous l'aviez fait ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Cela s'était produit de façon discrète.

Mme POUPONNEAU, Maire

Ah oui, voilà, vous ne l'avez pas fait ! OK. Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202404DEAC23 « FINANCES »

Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pibrac et l'association US Pibrac Football

Conformément aux articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention définit entre autres le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

L'association US Pibrac Football est concernée par le renouvellement de sa convention d'objectifs et de moyens signée avec la Ville le 20 mai 2021 et dont le terme arrive à échéance le 19 mai 2024.

Au regard de l'objet de l'association et de l'intérêt communal de ses actions, la ville de Pibrac souhaite continuer à lui apporter son soutien. Le montant de la subvention allouée en 2024 s'élève à 35 480 € il est donc indispensable de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec ladite association.

Cette convention, prendra effet dès sa signature par les parties, pour une durée d'un an et sera tacitement reconduite deux fois pour la même durée. Elle fixe les objectifs et les règles régissant les relations entre la ville et l'association, décrit les moyens humains et matériels qui lui sont accordés ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Pour les années 2025 et 2026, le montant de la subvention accordée à l'association sera établi au moment du vote du budget primitif et fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Budget Primitif 2024,

VU la délibération n° 202404DEAC15 du 2 avril 2024 portant attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une nouvelle convention avec l'association US Pibrac Football,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, entre la Ville de Pibrac et l'association US Pibrac Football pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, par tacite reconduction pour la même durée.
- AUTORISE Madame le Maire à la signer, ainsi que tous les actes subséquents.

16. DOMAINE : Convention de mise à disposition temporaire des ateliers municipaux, à titre gratuit, au profit de la Gendarmerie Nationale

Mme POUPONNEAU, Maire

Comme nous l'avons évoqué en commission permanente, la Gendarmerie nationale qui a relu la convention nous demande une petite modification. Je vous demande de l'accepter. C'est en page 4 de la convention, sur le deuxième paragraphe, il vous est proposé que ce soit rédigé comme suit : « À en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès afin que personne n'intervienne dans les locaux utilisés pendant l'exercice, à contrôler les entrées et sorties sur les lieux de l'exercice afin d'éviter tout incident ».

Ces deux délibérations font suite aux partenariats que nous avons depuis quelques années avec ces deux instances. L'objectif est de pouvoir leur prêter des lieux pour qu'ils s'entraînent, notamment leurs équipes de chiens. Comme j'ai eu l'occasion de vous le dire, je vous le redis, plus ils viendront ici pour s'entraîner, plus ils connaîtront Pibrac, plus nous connaissons nos interlocuteurs et mieux ce sera pour notre sécurité. Voilà ce qui vous est proposé après accord des services techniques qui n'y voient pas d'inconvénient de pouvoir, pour un exercice, leur mettre à disposition ces lieux. Y a-t-il des questions ? Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

J'ai juste une petite question pratique. Des points d'eau sont-ils mis à disposition s'ils viennent avec leurs animaux ?

Mme POUPONNEAU, Maire

En tout cas, il y a des points d'eau aux ateliers.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Ils pourront utiliser les points d'eau sans problème.

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, tout à fait. Il y a des points d'eau.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Ils ont accès à l'intégralité des services. C'est ce que je voulais dire. Merci.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Nous votons d'abord pour la convention avec la Gendarmerie nationale. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202404DEAC24 « DOMAINE »

Objet : Convention de mise à disposition temporaire des ateliers municipaux, à titre gratuit, au profit de la Gendarmerie Nationale

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la formation initiale et continue des agents de la Gendarmerie Nationale ainsi que de leurs auxiliaires canins afin de diversifier leur lieu d'entraînement quant aux différentes spécificités des canidés, et à la demande de la Gendarmerie Nationale, la Ville de Pibrac met à disposition de cette dernière un local communal, situé au 12, chemin de Mesples à Pibrac (ateliers municipaux).

Afin d'acter ce partenariat, une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit dudit local doit être établie entre la Ville de Pibrac et la Gendarmerie Nationale. Cette convention de mise à disposition, réglant les termes du partenariat et fixant les obligations de chaque partie, prendra effet à compter de sa signature pour une utilisation ponctuelle au cours de l'année 2024.

Considérant le projet de convention de mise à disposition des ateliers municipaux au profit de la Gendarmerie Nationale ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des ateliers municipaux au profit de la Gendarmerie Nationale, ci-annexée,
- AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout document subséquent, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette mise à disposition.

17. DOMAINE : Convention de mise à disposition temporaire des ateliers municipaux, à titre gratuit, au profit de la Police Nationale

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous votons la même chose pour la convention avec la Police nationale. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202404DEAC25 « DOMAINE »

Objet : Convention de mise à disposition temporaire des ateliers municipaux, à titre gratuit, au profit de la Police Nationale

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la formation initiale et continue des agents de la Police Nationale ainsi que de leurs auxiliaires canins afin de diversifier leur lieu d'entraînement quant aux différentes spécificités des canidés, et à la demande de la Police Nationale, la Ville de Pibrac met à

disposition de cette dernière un local communal, situé au 12, chemin Mesples à Pibrac (ateliers municipaux). Ce partenariat s'inscrit dans la continuité de la mise à disposition ponctuelle de l'ancienne école Maurice Fonvieille.

Afin d'acter ledit partenariat, une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit dudit local doit être établie entre la Ville de Pibrac et la Police Nationale. Cette convention de mise à disposition, réglant les termes du partenariat et fixant les obligations de chaque partie, prendra effet à compter de sa signature pour une utilisation ponctuelle au cours de l'année 2024.

Considérant le projet de convention de mise à disposition des ateliers municipaux au profit de la Police Nationale ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des ateliers municipaux au profit de la Police Nationale, ci-annexée,
- AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout document subséquent, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette mise à disposition.

18. DOMAINE : Saisine du département en vue de l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées de plusieurs sentiers de la commune de Pibrac

M. LE BOT, Conseiller Municipal

Dans le cadre de la promotion des mobilités douces, dont les cheminements piétons, nous souhaitons que les itinéraires traversant la commune soient inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées appelé PDIPR. Celui-ci a pour objectif, dans chaque département de France, de protéger les chemins ruraux et d'assurer la continuité des itinéraires ouverts à la randonnée pédestre et éventuellement équestre et VTT. Il s'agit d'une compétence départementale obligatoire définie par la loi du 22 juillet 1983.

Le PDIPR :

- facilite la pratique de la randonnée non motorisée ;
- garantit la continuité des itinéraires ;
- protège le patrimoine des chemins et des sentiers ruraux.

Pourquoi inscrire nos sentiers au PDIPR ? Un itinéraire inscrit au PDIPR est gage de qualité, de sécurité et de continuité. Surtout, c'est un préalable obligatoire pour une labellisation auprès des fédérations nationales référentes (Fédération Française de la Randonnée Pédestre, Fédération Française d'Équitation, Fédération Française de Cyclisme). C'est aussi un préalable obligatoire à la demande de subventions relatives à l'aménagement, la gestion et la signalétique auprès du Conseil départemental. Cette inscription permettra de proposer au Conseil départemental, les itinéraires déjà existants pour analyser leurs caractéristiques et inscriptions au PDIPR et à chaque nouveau projet pour une évaluation. Ce n'est qu'à l'issue de cette évaluation que le nouvel itinéraire pourra être inscrit au PDIPR après une délibération du Conseil municipal.

C'est pourquoi, Madame le Maire, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR des itinéraires de la Commune de Pibrac et de demander une analyse de leurs caractéristiques intrinsèques et d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je pense qu'il y a un déport sur cette délibération.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Oui, Madame le Maire, je me déporte.

Mme POUPONNEAU, Maire

Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202404DEAC26 « DOMAINE »

Objet : Saisine du département de Haute-Garonne en vue de l'inscription au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) des itinéraires de randonnées de la commune de Pibrac

La commune de Pibrac s'est engagée dans la promotion des mobilités douces et notamment du cheminement piéton. Dans cette perspective, la commune de Pibrac souhaite que les itinéraires qui traversent le territoire communal de Pibrac soient inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées.

La commune de Pibrac porte comme projet le développement d'itinéraires en lien avec l'histoire de Pibrac comme sur les projets de cheminement mémoriel et valorise le patrimoine avec la rénovation du Pavillon mystère pour en faire un lieu de halte et d'exposition autour du patrimoine naturel (faune et flore).

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès des Fédérations Nationales référentes telles que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, la Fédération française d'Équitation ou encore la Fédération Française de Cyclisme. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le département de Haute-Garonne est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR. L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental de Haute-Garonne et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du département de Haute-Garonne, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil municipal.

En annexe figure la carte des cheminements piétons présents sur le territoire et une liste des itinéraires documentés.

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du 26 juin 1986 du Conseil départemental de la Haute-Garonne décidant de l'élaboration du Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix POUR et 1 élue qui ne prend pas part au vote (Mme DEGERS) :

- DONNE son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR des itinéraires sur la commune de Pibrac et de demander une analyse de leurs caractéristiques intrinsèques ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à leurs mises en œuvre.

19. DOMAINE : Autorisation de signature d'un avenant général aux conventions de portage conclues avec l'EPFL et en cours de validité au 01/07/2023

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

L'objet de cette délibération est d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant à une modification du contenu des statuts de l'EPFL (Établissement public foncier local) que nous utilisons et que nous avons utilisé pour porter un certain nombre d'acquisitions sur la Commune. La portée de cette modification ne touche pas tellement la Commune de Pibrac. Nous devons la voter parce que nous sommes membres de l'EPFL. Ce sont surtout des modifications techniques. Il y en a une douzaine, je ne vais pas toutes vous les lister. Par exemple, au-delà des portages, l'EPFL peut aussi acquérir des biens pour son propre compte et ensuite les commercialiser comme elle l'entend. Un autre indicateur, c'est aussi que l'EPFL, dorénavant, avant d'effectuer un portage, va vérifier que la Commune est en capacité financière de racheter le bien. Je vous donne quelques exemples. Il y a des modifications sur la façon de calculer les frais financiers. À Pibrac, nous sommes peu intéressés parce que, en

étant dans la Métropole, Toulouse Métropole a décidé de ne pas utiliser la taxe spéciale d'équipement comme elle le faisait auparavant pour financer les portages, alors que d'autres EPCI, comme le Sicoval par exemple, qui est également membre de l'EPFL, peuvent le faire.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202404DEAC27 « DOMAINE »

Objet : Autorisation de signature d'un avenant général aux conventions de portage conclues avec l'EPFL et en cours de validité au 1^{er} juillet 2023

Par délibération n° DEL-2021-524 du 14 décembre 2021, le Conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse approuvait la seconde modification du règlement d'intervention applicable au 1^{er} janvier 2022. L'évolution majeure portait sur le modèle économique de l'EPFL et a défini :

- L'abandon du principe d'un plafonnement des acquisitions financées par la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE),
- La modification des règles de calcul des frais de portage, dorénavant faites au réel,
- Le déplafonnement de la décote.

Le Conseil d'administration de l'EPFL a approuvé la troisième modification du règlement d'intervention par délibération n° DEL-2023-758 du 29 juin 2023, rendue nécessaire après un an et demi d'application de la dernière version, afin d'améliorer l'efficacité d'intervention de l'EPFL en actualisant les informations obsolètes et en précisant les éléments qui le nécessitent.

La présente modification du règlement est notifiée à chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à chaque commune membre de l'EPFL. Ce nouveau règlement s'applique à compter du 1^{er} juillet 2023 à tous les portages effectués à ce jour pour le compte des communes. Seules les dispositions des conventions de portage et d'opération contraires aux nouvelles dispositions comprises dans la troisième modification du règlement d'intervention seront modifiées, les autres dispositions restant inchangées.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant général valant avenant aux conventions de portage et conventions d'opérations en cours, suite à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL telle qu'annexée à la présente.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2006 portant création de l'EPFL du Grand Toulouse, et les arrêtés préfectoraux du 24 mars 2015, 5 mai 2017 et 12 décembre 2019 portant modification de son périmètre,

Vu le règlement d'intervention de l'EPFL, dont la troisième modification a été approuvée par l'EPFL du Grand Toulouse le 29 juin 2023, tel qu'annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la signature de l'avenant général aux conventions de portage et conventions d'opération conclues avec l'EPFL du Grand Toulouse en cours de validité à la date de la présente délibération ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier ;
- DIT que la présente délibération sera notifiée à l'EPFL du Grand Toulouse ;
- PRÉCISE que seules les dispositions des conventions de portage et d'opérations contraires aux nouvelles dispositions sont modifiées, les autres restant inchangées.

20. DOMAINE : Cession d'un terrain situé 45 rue de la Chênaie

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Il s'agit de céder une parcelle de 20 m² au 45 rue de la Chênaie. L'historique est que le propriétaire avait obtenu l'autorisation de la part de l'aménageur de l'époque de pouvoir récupérer ce terrain qui faisait partie des espaces verts du lotissement. Il n'y a pas eu d'actes qui étaient écrits à ce moment-là. La Commune ayant récupéré la propriété des espaces verts, cette parcelle est aujourd'hui propriété de la Commune de Pibrac. Le propriétaire souhaite que nous le lui cédions. Il est prévu, si vous êtes d'accord, que nous cédions cette parcelle pour une évaluation qui sera faite par les domaines et qui devrait être d'environ un millier d'euros.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Vous le passez, je suppose, dans le domaine privé de la Commune pour pouvoir le vendre.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Non, nous cédon la parcelle. C'est une parcelle qui appartient aujourd'hui à la Commune dans son domaine privé et que nous cédon au propriétaire du numéro 45.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est dans le domaine privé, ce n'est pas dans le domaine public. Avez-vous vérifié ce point ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Madame la Directrice, avons-nous vérifié ce point ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

Il y a deux choses. Avant de pouvoir céder, il faut qu'elle soit dans le domaine privé. Il faut que vous vous fassiez valider...

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est écrit dans la délibération, Monsieur COSTES. Je ne relis pas, mais vous non plus !

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je ne l'ai pas sous les yeux.

Mme POUPONNEAU, Maire

Mais moi, ce n'est pas vrai ! Je relis, en plus ! « *La parcelle concernée cadastrée BD316 fait partie du domaine privé de la Commune* ».

M. COSTES, Conseiller Municipal

Si c'est dans le domaine privé, il n'y a pas de souci. Je ne l'avais pas sous les yeux.

Deuxièmement, sur le lotissement de la Chênaie, un certain nombre de collègues connaissent bien le sujet aussi. Je suppose que sur le plan, il n'était pas marqué que ces espaces verts sont des espaces communs, parce que les espaces verts du domaine de la Chênaie étaient consacrés aux espaces communs. Si ce sont des espaces communs sur ce domaine, vous devez le faire avec l'assentiment des riverains de la Chênaie. C'est un point à vérifier. Je vous le dis parce que nous avons eu un souci sur ce point et nous l'avons découvert fortuitement. Nous ne l'avons pas découvert immédiatement. C'est quand même un point qu'il faut vérifier. C'est simplement à titre de procédure que je vous conseille de faire cela pour éviter qu'il y ait toute difficulté.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous vérifierons.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

J'ai une petite question. Quant à l'usage, cela reste un espace vert ou cela a vocation d'être...

Mme POUPONNEAU, Maire

En fait, il l'a déjà chez lui.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Parce que 1 000 euros sur 20 m². À Pibrac, c'est quand même une bonne affaire. Il ne faut pas que ce soit après transformable.

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est la question de l'emprise foncière de sa parcelle pour la constructibilité, mais je ne sais pas combien elle fait.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Elle fait 20 m², mais c'est l'évaluation probable des domaines.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Cela veut dire que nous votons sur quelque chose qui est probable.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Aujourd'hui, dans la délibération, il est dit que ce sera soumis à l'évaluation des domaines et nous suivons l'évaluation des domaines.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Pardon, excusez-moi, je n'ai pas fait attention à la délibération, je n'ai pas été aussi attentive. Cela veut dire que nous votons pour que ce soit possible et après, il y aura une délibération avec le prix, etc., ou après, ce sera considéré comme acquis.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Non, je ne pense pas.

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, juridiquement, en fonction du prix, s'il s'éloigne trop, il faut repasser en Conseil municipal. Si c'est dans une fourchette plus ou moins de ce que nous avons voté ce soir, cela ne repasse pas en Conseil municipal. J'ai répondu à votre question ? (*Oui*) Nous vérifierons donc le règlement de copropriété. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202404DEAC28 « DOMAINE »

Objet : Cession de terrain au 45 rue de la Chênaie

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une parcelle de terrain, faisant partie des espaces communs du lotissement Bernet 2000 rétrocédés à la commune, est occupé par le propriétaire de la parcelle située 45 rue de la Chênaie. En effet, ce propriétaire avait, alors que le lotissement était encore privé, obtenu la modification du lotissement afin de déplacer l'accès à son terrain. Or, la régularisation foncière de ce déplacement n'a jamais été effectuée et il souhaite régulariser la situation.

De ce fait, la surface de cet ancien accès, propriété de la commune depuis la rétrocession des espaces communs du lotissement mais non affectée à l'usage du public, peut lui être cédée.

La parcelle concernée cadastrée BD316 fait partie du domaine privé de la commune. La partie à céder représente 20 m².

Vu l'avis du service de France Domaine n° 2024-31417-00245 en date du 12/01/2024,

Vu le plan de division établi par Monsieur Olivier Cazaux, géomètre expert, le 27 juillet 2022,

Considérant la valeur vénale de ce terrain estimée à 1000€ HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la cession de ce terrain à la valeur estimée par le service de France Domaine,
- PRECISE que les frais notariés sont à la charge du ou des acquéreurs,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier, notamment les actes notariés.

21. DOMAINE : Mise en location et fixation du loyer du logement situé 20 rue Principale à Pibrac, appartenant au domaine privé de la Ville

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

C'est un immeuble dont nous avons fait l'acquisition auprès de l'EPFL. Cet immeuble comprend trois appartements. Le rez-de-chaussée n'est pas habité et à l'étage, il y a deux appartements. L'un a été cédé en accord avec une convention avec la Gendarmerie de Léguevin pour loger un gendarme et l'autre est occupé par un monsieur qui est déjà locataire depuis de nombreuses années et qui versait son loyer à l'EPFL. Le transfert de propriété fait que nous allons conserver le locataire et nous allons reconduire les mêmes conditions du bail, à savoir un loyer de 400 euros, mais qui sera indexé sur l'IRL, l'indice des loyers publié par l'INSEE, augmenté de 10 euros de charges pour un bail conclu pour six ans renouvelable.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je m'étais engagée à vous donner une réponse sur le DPE détaillé. Nous sommes classés E. Vous aviez dit F, peut-être E, donc vous y étiez presque. Cela nous laisse donc encore dix ans avant l'interdiction de la location. Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202404DEAC29 « DOMAINE »

Objet : Mise en location et fixation du loyer du logement situé 20 rue Principale à Pibrac, appartenant au domaine privé de la Ville

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la Ville est propriétaire, d'un immeuble bâti situé au 20, rue Principale à Pibrac, cadastré section AM numéro 187, sur une parcelle de 195m².

Cet immeuble à usage d'habitation de rapport en R+1 comprenant 3 appartements, a été acquis auprès de l'EPFL du Grand Toulouse, par acte notarié en date du 20 décembre 2023. Parmi ces logements, celui en RDC nécessitant des travaux est actuellement inoccupé, les deux autres situés à l'étage sont occupés. A savoir :

- Le logement situé à l'étage à gauche est mis à disposition, à titre gratuit, au profit de la gendarmerie de Léguevin. Une convention définissant les modalités de cette mise à disposition, d'une durée de trois ans, a été signée entre la Ville et la Région de Gendarmerie Occitanie ayant commencé à courir le 10 mai 2023 pour se terminer le 9 mai 2026.
- Le logement situé à l'étage à droite est actuellement loué aux termes d'un bail sous seing privé établi par l'EPFL pour une durée de trois (3) années ayant commencé à courir le 15 novembre 2011 pour se terminer le 15 novembre 2014 tacitement reconduit depuis.
Le loyer mensuel hors charges et taxes est actuellement de quatre cents euros (400€) et une provision sur charges d'un montant de dix euros (10€). Le loyer est convenu payable mensuellement le 10 de chaque mois, chaque échéance étant de quatre cent dix euros (410€).
Un dépôt de garantie d'un montant de quatre cents euros (400€) a été versé au bailleur (EPFL) par le locataire lors de son entrée dans les lieux.
Le montant de ce dépôt de garantie a fait l'objet d'un remboursement de l'EPFL envers la Commune, dans le cadre de la vente précitée.

Le locataire ayant fait part, par courrier en date du 1^{er} février 2024, de son souhait de rester locataire dudit logement, il convient, aujourd'hui, de renouveler son contrat de bail d'habitation, la Ville étant devenue propriétaire.

Il est ainsi proposé de louer ce bien au locataire actuellement occupant, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Nature du contrat : le contrat est un bail d'habitation pour un logement vide, soumis à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, et donc de droit privé,
- Durée du contrat : la durée du contrat de location est de 6 ans,
- Conditions financières : le montant du loyer proposé est de quatre cents euros (400€) euros par mois et une provision sur charges forfaitaires d'un montant de dix euros (10€). Le paiement interviendra à échéance mensuelle. Le dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer a fait l'objet d'un remboursement à la Commune par le précédent bailleur lors de l'acquisition par cette dernière du bâtiment. De ce fait, il ne peut être demandé de nouveau dépôt de garantie au locataire.
- Le loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire du contrat de bail selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières,

VU l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier de passer les baux des biens communaux,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2221-1,

VU la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

VU le Décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 modifié relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts,

CONSIDÉRANT que le logement sis 20 rue Principale (parcelle AM 187) appartient désormais au domaine privé communal, et qu'il est envisagé de continuer sa location,

CONSIDÉRANT que la Commune de Pibrac se situe en zone tendue, au sens du décret n° 2013-392 susvisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE le montant du loyer mensuel à 410€ dont 10€ de charges forfaitaires ne comprenant pas les fluides (eau, gaz, électricité...). Ce loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE et réglé par le locataire à réception du titre de recette émis par le service comptable de la mairie.
- DECIDE de procéder à la conclusion d'un nouveau bail d'habitation avec le locataire pour le logement nu situé au 1^{er} étage à droite dans le bâtiment sis 20 rue Principale (parcelle AM 187), dans les conditions définies dans le bail ci-annexé,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de bail d'habitation ci-annexé ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Allez-vous faire un logement d'urgence de ce qui reste vacant dans cet immeuble, puisqu'il en manquait ou y a-t-il d'autres projets ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, vu l'état, nous ne sommes pas sur une réhabilitation pour le logement d'urgence, mais sur une réflexion sur du neuf.

22. ENVIRONNEMENT : Approbation de la cartographie des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAE nR) de Pibrac

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Une loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux EPCI et à chacune des communes de prévoir sur leur territoire ce qu'ils appellent des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR). Il a été prévu que chaque commune doit définir par délibération et décision du Conseil municipal et après concertation du public, ce qu'ils ont appelé la loi des zones d'accélération. Il s'agit de décrire sur chaque commune les différentes possibilités et périmètres pour l'ensemble des énergies renouvelables. Un travail a été fait sur le sujet avec la Métropole qui nous a proposé les cartographies. Une concertation de la Commune a été faite entre le 26 février et le 18 mars dernier. La seule remarque qui a été faite lors de cette concertation était de savoir ce qui pouvait advenir de la protection du périmètre historique. La réponse est que de toute façon, dans ce cas-là, les Bâtiments de France ont toujours leur mot à dire sur chaque modification.

Je vais vous montrer les différentes cartes qui peuvent nous intéresser. La première concerne tout le photovoltaïque en toiture, dont nous avons convenu qu'il était possible de le développer sur l'ensemble du bâti existant sur la Commune et sur le périmètre urbanisé. Les ronds que vous pouvez apercevoir sont les zones de protection des Bâtiments de France autour des centres historiques, qu'ils soient la Maison de Sainte-Germaine, le Château de Brax ou le périmètre de notre centre-ville.

La deuxième carte concerne les ombrières sur parking. Nous avons ouvert la possibilité d'avoir des ombrières sur l'ensemble des parkings sur les zones urbanisées de la Commune avec les restrictions que j'évoquais pour les zones ABF.

La troisième carte concerne le photovoltaïque au sol. Nous avons identifié une seule zone sur la Commune de Pibrac qui est celle que l'on trouve entre la gare et l'ancienne station d'épuration sur laquelle nous pourrions implanter du photovoltaïque au sol.

La quatrième carte concerne la méthanisation. Nous ne sommes pas concernés. Il y a juste une petite pointe entre la forêt de Bouconne et la Commune de Mondonville, mais elle n'a aucun intérêt parce que c'est une zone qui fait moins de 500 m² sur laquelle il n'est pas possible de faire de la méthanisation si d'aventure il y avait un projet.

La cinquième carte concerne la géothermie de surface qui permet d'extraire par des échanges de chaleur, la chaleur que peut contenir le sol jusqu'à une profondeur inférieure à 200 mètres parce qu'après, on va dans des techniques de géothermie beaucoup plus techniques et beaucoup plus professionnelles qui ne sont pas accessibles à monsieur Tout-le-Monde. Nous avons considéré que cela pouvait être possible sur l'ensemble de la Commune avec un certain nombre de restrictions qui sont essentiellement de vérifier que les sols ne sont pas pollués.

Si la délibération est votée, Madame le Maire aura à communiquer ces éléments réglementairement à la préfecture, au Président de l'EPCI et au Président du Syndicat mixte du SCoT.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Il nous est demandé d'émettre un avis favorable sur les cartes annexées et on vous propose d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que définies sur les cartes ci-annexées. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202404DEAC30 « ENVIRONNEMENT »

Objet : Approbation de la cartographie des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAEnR) de Pibrac

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation de la population de la commune organisée du 26 février au 18 mars 2024 ;

Rapport

Le rapporteur indique au Conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de celles-ci. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables, et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les ENR (fiche explicative et 5 cartes thématiques) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation électronique, insertion d'un article sur le site internet de la ville, mise à disposition d'une adresse e-mail.

- Le bilan de la concertation, est synthétisé ci-après :

- La concertation n'a donné lieu qu'à un seul message électronique reçu sur l'adresse e-mail dédiée. Celui-ci s'interroge sur la réalisation de dispositifs photovoltaïques en toiture dans le périmètre de protection des Monuments Historiques.
- Il est par conséquent précisé que les zones d'accélération ne viennent pas assouplir la réglementation relative aux monuments historiques, qui est toujours appliquée en fonction des codes de l'urbanisme et du patrimoine, et sous réserve d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

PROPOSITION DE ZAEnR

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAEnR proposées à la décision du Conseil municipal sont donc les suivantes :

- pour l'éolien :
 - pas de zone d'accélération identifiée,
- pour le solaire thermique :
 - pas de zone d'accélération identifiée,
- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :
 - proposition d'une carte telle que ci-annexée,
- pour le solaire photovoltaïque au sol :
 - proposition d'une carte telle que ci-annexée,
- pour méthanisation :
 - pas de zone d'accélération identifiée,
- pour l'hydroélectricité :
 - pas de zone d'accélération identifiée,
- pour la géothermie :
 - proposition d'une carte telle que ci-annexée.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus selon les cartes annexées à la présente délibération ;
- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que définies sur les cartes ci-annexées.

Le Maire ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

De manière obligatoire :

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT ;

23. ENVIRONNEMENT : Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par l'établissement classé SUEZ R&V SUD OUEST – ouverture d'une enquête publique sur la commune de Plaisance-du-Touch

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous l'avons évoqué en commission permanente, il s'agit d'agrandir l'usine de Plaisance-du-Touch en regroupant notamment les bureaux et en ayant une capacité d'accueil plus importante des déchets recyclés. Il a été demandé par l'enquêteur d'avoir un avis du Conseil municipal de Pibrac, considérant la proximité avec le site. Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Il s'agit d'une étude environnementale, hormis les émanations qui sont en droit du site, nous ne pouvons pas envisager grand-chose de plus comme interaction vis-à-vis de la Commune de Pibrac, sauf éventuellement les surplus d'émanations qui pourraient résulter des allers-retours supplémentaires pour aller sur ce site. Ce sont simplement ces polluants qui peuvent se déplacer. Il faut regarder la rose des vents, mais il n'y a que cela. Je n'ai pas d'autre avis particulier, je pense que nous sommes un peu éloignés du site et que l'incidence sera tout à fait de faible impact.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il d'autres remarques ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202404DEAC31 « ENVIRONNEMENT »

Objet : Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par l'établissement classé SUEZ R&V SUD OUEST – ouverture d'une enquête publique sur la commune de Plaisance-du-Touch

La société SUEZ R&V SUD OUEST a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, relative à l'extension de son centre de tri et la production de combustible solides de récupération (projet Valopôle) située 9 rue François Arago sur le territoire de la commune de Plaisance-du-Touch.

Le projet Valopôle est localisé à proximité de la limite communale de Colomiers. Implanté au sein de la ZAC de « La Ménude », le site est à 150 m au sud-est de la RD 82, laquelle est reliée à la RN 124 (Toulouse-Auch).

L'environnement du site est représentatif d'une zone industrielle en milieu urbain, on y trouve diverses entreprises et d'importants axes routiers.

La demande de la société SUEZ R&V SUD OUEST a été déclarée recevable. En conséquence, une enquête publique se déroulera à la mairie de Plaisance du Touch du mardi 2 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet des Services de l'Etat de la Haute-Garonne via le lien suivant: <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquete-publique-Societe-R-V-Sud-Ouest-a-Plaisance-du-Touch>

Au regard de l'arrêté préfectoral n°30 du 8 mars 2024, la commune de Pibrac est située dans les 3 km constituant le périmètre de l'enquête publique. En conséquence, il convient de donner un avis sur cette demande d'autorisation. En application du code de l'environnement, ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le samedi 18 mai 2024.

Vu le code de l'environnement,

Vu la demande d'autorisation environnementale du 15 juin 2023, complétée le 9 novembre 2023, présentée par la société SUEZ R&V SUD-OUEST en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension de son centre de tri et la production de Combustibles Solides de Récupération (projet Valopôle) situé 9 rue François Arago sur la commune de Plaisance-du-Touch ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30, du 8 mars 2024, portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société SUEZ R&V SUD OUEST pour l'extension de son centre de tri et la production de combustible solides de récupération ;

Considérant le dossier déposé à cet effet comprenant, notamment, une étude d'impact et l'avis de l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;

Considérant que l'ARS n'émet aucune réserve sur ce projet de plateforme de développement de la valorisation de déchets type DEA et DEEE ;

Considérant que conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier ;

Compte tenu des éléments contenus dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, notamment l'étude d'impact et les mesures compensatoires mises en œuvre en matière de sécurité et de protection de l'environnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'émettre un avis favorable au projet présenté par la société SUEZ R&V SUD OUEST relatif à l'extension de son centre de tri et la production de combustibles solides de récupération (projet Valopôle) sur le site situé sur la commune de Plaisance-du-Touch, 9 rue François Arago – ZAC de la Ménude.

24. ENFANCE JEUNESSE : Convention de transfert de responsabilité et d'organisation dans le cadre du transport des enfants des écoles publiques de Pibrac vers le centre de loisirs de Bouconne

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous avons fait une petite modification de forme en commission permanente. À l'article 1, pour plus de clarté, il vous est proposé d'indiquer : « *Le centre de loisirs organise le transport des enfants en bus avec la présence d'animateurs à l'aller comme au retour* ».

Mme PRADIER, Adjointe au Maire

Je rappelle que le centre de loisirs assure la garde des enfants les mercredis après-midi en période scolaire et pendant les vacances scolaires, pour les petites et les grandes vacances. Il n'y a pas de changement. Les inscriptions et les paiements sont toujours gérés en direct par Bouconne. Le centre de loisirs récupère les enfants les mercredis scolaires à 11 h 45 après le temps scolaire et il assure aussi le retour sur la commune le soir et pendant les vacances scolaires, les parents ont la possibilité de déposer les enfants matin et soir à Pibrac. L'école retenue est l'école maternelle Maurice Fonvieille. C'est un site qui est plus simple pour les transferts. Il n'y a pas de changement de fonctionnement. La convention facilite la transition entre les temps scolaires et extra scolaires.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202404DEAC32 « ENFANCE JEUNESSE »

Objet : Convention de transfert de responsabilité et d'organisation dans le cadre du transport des enfants des écoles publiques de Pibrac vers le centre de loisirs de Bouconne

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne assure les transports aller-retour des enfants des écoles publiques vers le centre de loisirs chaque mercredi scolaire. Des transferts sont également mis en place pendant les vacances scolaires afin de faciliter l'acheminement aller-retour des enfants de Pibrac jusqu'au Centre de loisirs.

Ainsi afin de faciliter les transitions entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, les mercredis et pendant les vacances scolaires, la Ville de Pibrac et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne souhaitent signer une convention de transfert de responsabilité et d'organisation dans le cadre du transport des enfants des écoles publiques de Pibrac vers le centre de loisirs de Bouconne.

Cette convention permettra ainsi de poser un cadre contractuel définissant les lieux et conditions de transport des enfants à destination et au départ du centre de loisirs de Bouconne.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le projet de convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de transfert de responsabilité et d'organisation, telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à la signer y compris les avenants éventuels et tout acte subséquent.

25. MÉDIATHÈQUE : Convention de partenariat entre la Ville et l'association Les Militants des Savoirs pour la mise en place de l'opération "Nos Actions Fraternelles : Chemin d'Occitanie"

Mme POUPONNEAU, Maire

L'objectif est de travailler avec des chercheurs et des sociologues de l'Université Jean Jaurès pour proposer une exposition, des animations et une opération visant à promouvoir les valeurs de la République, notamment la fraternité à Pibrac par la mise à disposition d'une exposition sur les Chemins d'Occitanie, la mise en place de deux conférences et la réalisation de portraits de Pibracais au vu de leur parcours et de leur engagement pour faire vivre la fraternité. Y a-t-il des questions ? Monsieur ROUX.

M. ROUX, Conseiller Municipal

C'est simplement une remarque parce que j'ai passé beaucoup de temps sur le site Internet de cette association et effectivement, j'ai l'impression que ce sont des messages très calibrés qui seront intéressants pour les écoles.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci Monsieur ROUX. Nous espérons donc vous voir aux conférences. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Simplement une remarque.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je sens arriver la vache maigre !

M. COSTES, Conseiller Municipal

Vous anticipez ! Ce n'est pas du tout pour remettre en question l'intérêt de ce type de pratique et de sensibilisation, loin s'en faut, parce que nous en avons discuté en commission permanente, il y a un vrai problème, il faut que les gens se sentent effectivement plus responsables, plus à l'écoute, plus empathiques, plus « accompagnants », plus fraternels, on appelle cela comme on veut, mais en tout cas, il y a un certain nombre de valeurs de la République qu'il convient de mieux faire vivre dans tout un chacun, y compris dans les écoles et dans l'ensemble des structures. Ce n'est pas du tout ce que je voulais dire. Le point qui m'importe, c'est de dire que là encore, on rajoute une charge de l'ordre de 3 000 euros pour la Commune. C'est le rapport entre l'investissement et le résultat. C'est tout. On n'est jamais sûr que cela va participer, mais si cela peut participer, pourquoi pas. Par contre, soyons vigilants à ne pas plomber encore une fois les budgets de la Ville par une succession de petites dépenses qui, même si elles ont une vocation sympathique, il n'en reste pas moins que le budget étant ce qu'il est, il est quand même limité.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vais vous faire une confidence. Ces sous étaient prévus au budget de l'an dernier. Nous n'avons pas pu le réaliser parce que nous avons voulu trouver les bons interlocuteurs. À la base, la somme inscrite au budget était deux fois plus importante. Donc, vous voyez, Madame le Maire, avec ses idées, elle s'applique à elle-même un coup de rabot de 50 %, ce qui est bien plus que les 3 % qu'on a demandé à tout le monde. Je suis d'accord avec vous, il faut veiller à l'équilibre. Nous pensons que cela va apporter quelque chose et nous avons essayé de le faire dans un budget qui était raisonnable par rapport à ce qui était initialement prévu.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Ne serait-il pas possible de faire passer ce genre de choses sur Toulouse Métropole ? Je suppose qu'ils interviennent dans d'autres médiathèques. Ou par la Région puisqu'il semblerait que ce soit quelque chose qui est supporté par la Région.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je pense que pour réaliser ce qu'ils ont réalisé en première intention, ils ont déjà eu des subventions qui font que nous l'avons moins cher que ce que cela aurait réellement coûté.

M. ROUX, Conseiller Municipal

Juste une autre remarque parce qu'en regardant leur site web, j'ai vu qu'ils mettent tous les logos des partenaires avec qui ils ont travaillé. Cela veut-il dire que le logo de Pibrac sera mentionné ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous leur suggérerons. Je mets au vote. Qui s'abstient ? (1) On ne sait jamais, la fraternité, cela peut être dangereux ! Qui est contre ? Je vous remercie.

Délibération 202404DEAC33 « MEDIATHEQUE »

Objet : Convention entre l'Association Les Militants des Savoirs et la ville de Pibrac

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que la présente convention définit les modalités du partenariat établi entre l'Association les Militants des Savoirs et la ville de Pibrac pour la promotion de l'opération "Pibrac, Fraternelle". La Mairie de Pibrac garante des valeurs de la République à travers la devise « Liberté, Egalité, Fraternité », propose de travailler avec l'Association des Militants des Savoirs un parcours culturel autour de la valeur fraternité.

Cette opération vise à valoriser le « vivre ensemble » et la citoyenneté à Pibrac en s'appuyant sur les ressources de l'Association des Militants des Savoirs, de la médiathèque Municipale l'Esplanade des Mots et de la Maison des Citoyens.

La citoyenneté se construit par l'échange, la rencontre et la confrontation des idées. Dans un contexte de crises sanitaire, environnementale, sociale et géopolitique, il est plus que jamais important de consolider les liens fraternels entre les générations, les cultures et les habitants. Le vivre ensemble est un concept essentiel à la construction d'une société juste et inclusive. Il s'agit de la capacité des individus à vivre ensemble, malgré leurs différences, dans un climat de respect et de solidarité. Le thème "Pibrac, Fraternelle" est un thème fédérateur qui peut contribuer à renforcer le vivre ensemble de plusieurs manières :

- Il permet de valoriser le patrimoine culturel et historique de la commune et de la région, qui est une source de fierté et d'identité pour les habitants. Cela permet également de renforcer le sentiment d'appartenance à la commune et de favoriser le vivre ensemble.
- Il permet de donner la parole aux citoyens, de valoriser leurs expériences et leurs parcours, et de promouvoir la diversité des cultures et des expériences. Cela permet de favoriser les échanges et la rencontre entre les citoyens, et de contribuer à la construction d'une société plus inclusive et solidaire.

En donnant la parole aux citoyens, cela permet de faire émerger des récits et des expériences qui peuvent être source d'inspiration et de compréhension mutuelle. En effet, chaque individu a une histoire à raconter, qui peut être riche d'enseignements pour les autres. En valorisant les histoires individuelles, on contribue à briser les barrières et à créer des liens de solidarité.

L'opération "Pibrac, Fraternelle" se déroulera du mois d'avril 2024 au 30 juin 2024.

Ce projet met en œuvre les différentes actions menées par l'Association Les Militants des Savoirs selon les modalités suivantes :

Exposition « Terres Fraternelles, Chemins d'Occitanie » :

- Durée : Avril 2024 à Juin 2024.
- Lieu : Locaux de la Maison des Citoyens et de la Médiathèque « l'Esplanade des Mots ».
- Description : 15 panneaux kakemono réalisés par l'Association avec le soutien du Conseil Régional d'Occitanie.
- Communication : Assurée par le service de communication de la Mairie avec des supports fournis par l'Association.

Animations autour de l'exposition :

- Conférence qui questionne la fraternité de nos jours ciblant le grand public (date à définir).
- Utilisation de la mallette des maux et de regroupements documentaires spécifiques à destination des écoles.

Opération « Pibrac, Fraternelle » :

- Enquête menée auprès des citoyens par le professeur Séraphin Alava, Mme Farah Chami et Cyprien Charaix.
- Réalisation de 12 portraits de citoyens, incluant une photo en noir et blanc, une citation et un récit.

- Les portraits seront exposés sur différents supports à travers la ville.

Engagements financiers

Le coût total de l'opération est estimé à 3540€ TTC, réparti comme suit :

- Exposition et animations : 300€
- Soirée débat : 600€
- Opération "Pibrac, Fraternelle" : 1200€
- Tirage photo : 1440€

Afin d'acter ce partenariat, il convient, de conclure une convention de partenariat avec l'association Les Militants des Savoirs, définissant le cadre général de l'opération "Nos Actions Fraternelles : Chemin d'Occitanie" et décrivant les conditions et modalités de collaboration entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. COSTES) :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, avec l'Association Les Militants des Savoirs et la ville de Pibrac dans le cadre de l'opération "Nos Actions Fraternelles : Chemin d'Occitanie".
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents ainsi que les éventuels avenants.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

26. ADMINISTRATION : Convention avec la ville de Toulouse pour la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile des demandes de CNI et passeports

Mme POUPONNEAU, Maire

Cette demande nous a été faite par quelques Pibracais et à laquelle nous devons répondre. Ce sont des personnes qui ne peuvent pas venir en mairie. Même si ce n'est pas nous qui réalisons les passeports et cartes d'identité à la Mairie de Pibrac, nous sommes en obligation pour nos habitants qui ne peuvent pas aller se déplacer dans un accueil de proposer un dispositif de recueil mobile des données pour pouvoir faire ces documents. La mairie de Toulouse nous propose une convention. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202404DEAC34 « ADMINISTRATION »

Objet : Convention avec la mairie de Toulouse pour la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile pour les demandes de titres d'identité (CNI et passeport)

La mairie de Toulouse est en mesure de mettre à disposition de la commune un dispositif de recueil mobile afin de permettre le recueil de manière itinérante des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports au bénéfice d'usagers dans l'incapacité de se déplacer en mairie (personnes âgées, isolées, hébergées dans des structures collectives Ehpad, personnes handicapées).

Cette mise à disposition est réalisée selon un calendrier établi, ponctuellement modifié pour tenir compte de situations d'urgence. La convention, ci-annexée, précise les modalités de la mise à disposition et d'utilisation du dispositif de recueil (DR) mobile ainsi que les conditions financières. Celle-ci sera conclue pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour les administrés de Pibrac, il paraît opportun d'ouvrir cette possibilité d'emprunt auprès de la mairie de Toulouse, permettant ainsi l'accès à toutes et à tous d'un service public essentiel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec la mairie de Toulouse, ainsi que tout avenant et document subséquent, pour la mise à disposition du dispositif de recueil (DR) mobile.

27. PERSONNEL : Révision du régime indemnitaire RIFSEEP

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal

Cette refonte s'inscrit dans le décret du 20 mai 2014. Elle avait déjà fait l'objet d'une délibération en 2018-2019. Il s'agissait de refondre les éléments concernant ce régime indemnitaire. Cet élément a été travaillé depuis

désormais un an avec les représentants du personnel dans les différents groupes de travail, avec différentes étapes présentées en Comité social territorial.

Lors du dernier Comité social territorial en date du 7 mars 2024 et du 18 mars 2024, un avis favorable a été donné à la proposition qui figure dans la délibération pour désormais aboutir à une véritable prise en compte des missions concernant les différents postes sur lesquels travaillent les agents et de l'indemnité qu'ils peuvent toucher eu égard à leurs missions. L'idée étant que, sur tout le laps de temps que je viens d'évoquer, depuis le décret de 2014, le travail a consisté petit à petit à uniformiser les différents régimes indemnitaires qui existaient au préalable pour déboucher sur un régime indemnitaire unique.

Mme POUPONNEAU, Maire
Belle synthèse ! Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal
J'ai une question technique. Dans la délibération, il est indiqué que c'est attribuable aux agents titulaires et stagiaires à temps complet. Qu'en est-il des alternants ?

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal
Les alternants ne sont pas concernés par le régime indemnitaire. Ils sont dans le cadre d'une formation avec une école. Ils obéissent à un autre protocole.

Mme POUPONNEAU, Maire
Que dit votre expert juridique, Monsieur COSTES ?

M. COSTES, Conseiller Municipal
Il ne dit rien ! Certains alternants peuvent être en statut interne à l'organisme et d'autres peuvent avoir une convention de portage avec l'organisme de formation.

Mme POUPONNEAU, Maire
OK. Nous mettons aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202404DEAC35 « PERSONNEL »
Objet : Révision du régime indemnitaire RIFSEEP

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment les articles L712-1 et L713-1,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2015 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'Intérieur des dispositions du Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR RDFE1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014,

Vu la délibération n°201805DEAC22 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la commune de Pibrac, pour les agents de l'ECP de Pibrac après avis favorable du conseil d'exploitation et pour les agents du CCAS après délibération du conseil d'administration,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 avril 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune, de l'ECP et du CCAS de Pibrac,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 mars 2024 et en date du 18 mars 2024 relatif à la révision des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la commune, de l'ECP et du CCAS de Pibrac,

Considérant qu'il convient de réviser le RIFSEEP (modification des critères des grilles de cotation, révision de la valeur du point, mise à jour des emplois et fonctions exercés au sein de la collectivité et modification d'attribution du RIFSEEP en cas d'indisponibilité physique).

Il est proposé au Conseil municipal :

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné,
- Aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi permanent,
- Aux agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur un emploi non permanent pour une durée égale ou supérieure à six mois et à partir du 6^o mois de présence sur une année civile,

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative
 - o Les attachés territoriaux
 - o Les rédacteurs territoriaux
 - o Les adjoints administratifs territoriaux
- Filière technique
 - o Les ingénieurs territoriaux
 - o Les techniciens territoriaux
 - o Les agents de maîtrise territoriaux
 - o Les adjoints techniques territoriaux
- Filière animation
 - o Les animateurs territoriaux
- Filière culturelle (patrimoine et bibliothèque)
 - o Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - o Les adjoints territoriaux du patrimoine
- Filière médico-sociale
 - o Les assistants socio-éducatifs
 - o Les puéricultrices territoriales
 - o Les ATSEM

L'IFSE n'est pas applicable à la filière police municipale.

ARTICLE 2 : MODALITES D'ATTRIBUTION

2.1 Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés, par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat, ou selon les critères fixés ; pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

2.2 Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, il est décidé de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place et la révision du RIFSEEP, et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

ARTICLE 3 : LES CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable par nature, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre de fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales

ARTICLE 4 : STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- Une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle
- Une part variable : le complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

ARTICLE 5 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

	Critère d'évaluation de l'IFSE	Définition du critère	Nombre de points
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme (direction générale, responsabilité d'un service, coordination, chargé de mission, chef d'équipe, agent d'exécution)	De 16 à 2
	Nombre de collaborateurs encadrés	Agent sous sa responsabilité (51 et plus, 21 à 50, 11 à 20, 6 à 10, 1 à 5, 0)	De 20 à 0
	Niveau de responsabilité lié aux missions	Niveau de responsabilité humaine, financière, juridique, politique (déterminant, fort, modéré, faible, minimal)	De 16 à 2
	Niveau de pilotage ou de conception	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination	De 12 à 0

		(stratégique, opérationnel, de proximité/coordination, sans)	
	Délégation de signature	(oui / non)	De 0 à 4
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini (oui / non)	De 4 à 0
	Accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition des compétences d'une personne dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'un parcours d'insertion professionnelle (oui / non)	De 4 à 0
	Conseil aux élus	Accompagner dans l'exercice des responsabilités et dans la menée du projet politique	De 4 à 0

	Critère d'évaluation de l'IFSE	Définition du critère	Nombre de points
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Technicité / niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste (arbitrage / décision, conseil / interprétation, polyvalence métier, outil spécifique, exécution)	De 16 à 2
	Diplôme	Diplôme requis pour le poste (bac+5, bac+3 ou éq, bac, CAP)	De 12 à 3
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité à maintenir les connaissances à jour (permanent, obligatoire, nécessaire, encouragée)	De 16 à 4

	Critère d'évaluation de l'IFSE	Définition du critère	Nombre de points
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Risques et contraintes physiques	Niveau de risques et cumul éventuel (permanent, fréquent, ponctuel, rare)	De 16 à 2
	Risques psycho-sociaux	Niveau de risque et cumul éventuel (permanent, fréquent, ponctuel, rare)	De 16 à 2
	Variabilité des horaires	Variabilité imposée	De 12 à 0

	Critère d'évaluation de l'IFSE	Définition du critère	Nombre de points
Valeur professionnelle de l'agent qui influe sur le poste	Expérience variée	Expérience dans d'autres domaines. Toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt (transférable, diversifiée, faible, sans)	De 6 à 0
	Connaissance expérimentée	Connaissance de l'environnement de travail. Environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial (experte, usuelle, simple, sans)	De 12 à 0
	Expérience variée	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience. Mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure (experte, opérationnelle, simple, sans)	De 12 à 0

Chaque poste est crédité d'un nombre de points correspondant aux fonctions exercées, à la technicité requise pour le poste, aux sujétions du poste et à la valeur professionnelle de l'agent qui influe sur le poste.

Le calcul de l'IFSE doit répondre à deux objectifs :

- Objectif 1 : garantir une équité dans le passage de l'ancienne grille à la nouvelle grille de cotation validée pour permettre aux agents d'obtenir une IFSE justement positionnée par rapport à leur cotation de poste au terme de trois années.
- Objectif 2 : permettre la reconnaissance de l'évolution de l'expérience professionnelle pour l'ensemble des agents.

Au regard des objectifs ci-dessus, deux modalités de mise en œuvre sont retenues selon les écarts entre l'IFSE versée en février 2024 et l'IFSE théorique calculée à partir de la valeur du point sur la base de la nouvelle grille de cotation du poste :

- Si l'écart est négatif, s'applique une valeur du point qui évolue afin d'atteindre l'objectif 1 selon les modalités suivantes : 4.15 € en 2024, 4.70 € en 2025, 5.05 € en 2026.
- Si l'écart est positif, s'applique un forfait d'augmentation afin d'atteindre l'objectif 2 selon les modalités suivantes : 2.50 % en 2024, 2 % en 2025, 2% en 2026.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonction,
- Tous les trois ans au moins, en l'absence de changement de fonctions, au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de cadre suite à une promotion.

A partir de l'année 2027, l'IFSE sera réétudiée et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

L'IFSE est versée mensuellement.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Fixés après avis du comité social territorial, les critères à partir desquels la valeur professionnelle des agents de la commune de Pibrac est appréciée portent notamment sur :

- 1- Situation qui a conduit l'agent à s'adapter au-delà de son service habituel :
 - Niveau 2 : sans responsable ou sans collègues habituels / en autonomie inhabituelle / dans un contexte charge accrue sur une durée longue / régulièrement
 - Niveau 1 : sans responsable ou sans collègues habituels / en autonomie partielle inhabituelle / dans un contexte charge supplémentaire sur une durée ponctuelle / occasionnellement
 - Niveau 0 : pas d'adaptation
- 2- Engagement dans le travail qui a conduit l'agent à être force de proposition pour contribuer à améliorer le service public rendu :
 - Niveau 2 : au-delà des attentes
 - Niveau 1 : selon les attentes
 - Niveau 0 : en-deçà des attentes
- 3- Participation au projet d'administration qui a permis à l'agent de s'investir :
 - Niveau 2 : élaboration et mise en œuvre technique, y compris sur un projet pluriannuel, dans un contexte de contrainte conjoncturelle exceptionnelle
 - Niveau 1 : élaboration ou mise en œuvre technique, y compris sur un projet pluriannuel, hors contrainte conjoncturelle exceptionnelle
 - Niveau 0 : pas de participation

Le montant attribué pourra être compris entre 0 et 100% du montant prévu pour chaque groupe de fonction en rapport avec les critères susvisés et dans la limite des inscriptions budgétaires.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1. Le versement du complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au mois de novembre. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre. Le CIA ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée au regard de l'IFSE.

ARTICLE 7 : REPARTITION PAR GROUPE DE FONCTIONS

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions pour lesquels seront fixés les montants applicables à chacune des parts sans dépasser le plafond annuel applicable aux corps de référence de la fonction publique d'Etat.

Au regard de ces informations, il est proposé au conseil de fixer les modalités du RIFSEEP pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

Catégorie A :

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés territoriaux			
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
A1	DGS	36 210 €	6 390 €
A2	DGA Collaborateur de cabinet	32 130 €	5 670 €
A3	Responsable de service Chargé de missions	25 500 €	4 500 €
A4	Juriste	20 400 €	3 600 €

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux			
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
A1	Néant	46 920 €	8 280 €
A2	Responsable de service	40 290 €	7 110 €
A3	Néant	36 000 €	6 350 €
A4	Néant	31 450 €	5 550 €

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales			
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
A1	Responsable de service	19 480 €	3 440 €
A2	Néant	15 300 €	2 700 €

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs			
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
A1	Néant	19 480 €	3 440 €
A2	Assistant(e) social(e)	15 300 €	2 700 €

Catégorie B :

Filière administrative

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
B1	Responsable de service Gestionnaire des assemblées	17 480 €	2 380 €
B2	Néant	16 015 €	2 185 €
B3	Gestionnaire des ressources humaines Assistant(e) de direction	14 650 €	1 995 €

Filière technique

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux			
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
B1	Responsable de service	19 660 €	2 680 €
B2	Régisseur général	18 580 €	2 535 €
B3	Néant	17 500 €	2 385 €

Filière animation

Cadre d'emplois des animateurs			
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
B1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €
B2		16 015 €	2 185 €
B3		14 650 €	1 995 €

Filière culturelle

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
B1	Responsable de service	16 720 €	2 280 €
B2		14 960 €	2 040 €

Catégorie C :

Filière administrative

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
C1	Responsable de service Chargé(e) de communication Gestionnaire ressources humaines Assistant(e) administratif(ve) et technique Instructeur(rice) Chargée des relations publiques théâtre	11 340 €	1 260 €

C2	Agent d'accueil Assistant(e) de direction Agent comptable Assistant(e) administratif(ve) et technique	10 800 €	1 200 €
----	--	----------	---------

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
C1	Technicien(ne) polyvalent(e) du spectacle Responsable équipe Chef(fe) de cuisine Responsable atelier Responsable espace public Responsable ateliers/bâtiments Agent polyvalent animateur	11 340 €	1 260 €
C2	ATSEM Agent de production Agent polyvalent animateur Agent de restauration et d'entretien Jardinier(e) Agent des espaces verts Electricien(ne) mécanicien(ne) Maçon Vaguemestre placier(e) Chargé(e) de mission vie locale Agent administratif Régisseur technique	10 800 €	1 200 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux			
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
C1	Responsable de service Responsable d'équipe	11 340 €	1 260 €
C2	Néant	10 800 €	1 200 €

Filière culturelle – Patrimoine et bibliothèque

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine			
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
C1	Néant	11 340 €	1 260 €
C2	Agent de médiathèque référent jeunesse	10 800 €	1 200 €

Filière médico-social – secteur social

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupes	Emplois ou fonctions exercés	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
C1	Néant	11 340 €	1 260 €
C2	ATSEM	10 800 €	1 200 €

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 8 : INDISPONIBILITES PHYSIQUES

Concernant les indisponibilités physiques, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement brut indiciaire durant la maladie ordinaire.

Le RIFSEEP sera maintenu durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, la maladie professionnelle et les accidents de travail et de trajet. Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Ces modalités sont applicables à tous les agents de la collectivité.

ARTICLE 9 : CALENDRIER ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le RIFSEEP sera appliqué à la rémunération des agents concernés à compter du 2 avril 2024 selon les modalités prévues ci-avant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versés selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 2 avril 2024,
- AUTORISE Madame le Maire, à fixer, par arrêtés individuels, le montant afférent à chaque composante du RIFSEEP dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- ABROGE toutes les dispositions des délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire en ce qu'elles prévoient le versement de primes et indemnités aux agents des filières ci-dessus mentionnées, à l'exclusion de l'IFSE et du CIA, exception faite des indemnités cumulables avec le RIFSEEP, et exception faite des primes applicables à la filière police municipale,
- DECIDE d'instaurer l'exécution financière de cette mise en œuvre comme exposé ci-dessus dans le cadre du budget primitif 2024 et d'inscrire les crédits correspondants aux futurs budgets.

28. PERSONNEL : Participation à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre de la labellisation

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal

Cette délibération entre dans le cadre du décret du 20 avril 2022 qui prévoit que les collectivités locales doivent participer de façon obligatoire à la protection sociale complémentaire. Pour rappel, nous avons, lors d'une précédente délibération en 2019, déjà adopté l'idée que la municipalité participait dans une certaine proportion à la protection sociale partie prévoyance des agents de la collectivité. Là, nous sommes sur la partie santé. Là aussi, le travail a été fait avec les représentants du personnel et a reçu un avis favorable du Comité social territorial en date du 7 mars 2024 pour que la collectivité anticipe la date obligatoire faite aux collectivités qui est fixée au 1^{er} janvier 2026 et que la collectivité de Pibrac puisse d'ores et déjà, dès le 1^{er} avril 2024, après que l'on ait délibéré sur le sujet, commencer à participer à la participation de la mutuelle des agents. Il est bien entendu que la participation doit malgré tout obéir à un cadre qui est celui de la complémentaire santé labellisée, donc seuls les agents participant ou intégrant une mutuelle santé labellisée pourront bénéficier de la participation employeur de la part de la collectivité selon le calendrier fixé dans la délibération.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n°202404DEAC36 « PERSONNEL »

Objet : Participation à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre de la labellisation

Madame le Maire expose à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attesté par la délivrance d'un label.

L'employeur public peut, sans mise en concurrence, apporter sa participation financière aux contrats et règlements de protection sociale complémentaires labellisés. En effet, le caractère solidaire de ces contrats a été préalablement vérifié au niveau national.

Pour rappel, dans le domaine de la prévoyance, la collectivité avait souhaité participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire par une délibération du 6 décembre 2019.

La collectivité, dans le cadre de la protection sociale complémentaire sur le volet santé, souhaite une nouvelle fois faire preuve de volontarisme à l'égard des agents et anticipe la mise en place d'une participation dans ce domaine. En effet, il est rappelé que l'obligation de participation à la complémentaire santé n'est obligatoire pour les collectivités territoriales qu'à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le choix des agents reste individuel, et, dans la mesure où l'employeur territorial adopte la labellisation, il doit participer à tous les contrats labellisés présentés par les agents, indépendamment du niveau de garantie que ces derniers auront retenu.

L'agent souscrit de manière individuelle, en choisissant son option et son niveau d'indemnisation en fonction de ses besoins. Les garanties proposées couvrent les frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

La participation des collectivités territoriales au financement de ces garanties ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 euros par décret à compter du 1^{er} janvier 2026.

De ce fait, il a été proposé lors du Comité sociale territorial du 7 mars 2024, d'échelonner la participation mensuelle de la collectivité comme suit : 6 euros pour l'année 2024, 9 euros pour l'année 2025 et 15 euros pour l'année 2026. Ceci, afin de participer progressivement à la couverture de la complémentaire santé des agents et de répondre de façon anticipée à l'obligation légale applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 7 mars 2023 ;

Considérant que la participation des collectivités territoriales au financement des garanties santé ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 euros à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une participation mensuelle échelonnée comme suit à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée :
 - o de 6 €, à compter du 1^{er} avril 2024,
 - o de 9 €, à compter du 1^{er} janvier 2025,
 - o de 15 €, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense seront inscrits au budget.

29. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal

Nous entérinons ici un certain nombre de modifications qui ont pour origine soit des départs à la retraite, soit des mutations. Il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs qui vous est présenté, comme nous le faisons assez régulièrement en Conseil municipal, en fonction des mouvements et des évolutions du personnel dans la collectivité.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est une question que j'avais déjà posée, mais je ne sais pas si vous...

Mme POUPONNEAU, Maire

J'ai votre réponse, en plus ! Je l'avais au budget, je vais vous dire cela.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Pouvez-vous nous donner la répartition selon les masses budgétaires des différentes catégories ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Tout à fait.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Comme quoi je suis constant !

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, mais le pire, c'est que cela m'a travaillé. Nous sommes attentifs à vos demandes, mais je l'avais mis au budget parce que je pensais que nous allions en parler au budget.

- Les catégories A représentent 7 % ;
- Les catégories B représentent 8 % ;
- Les catégories C représentent 84 %.

C'est assez parlant.

J'ai également la répartition hommes/femmes :

Hommes :

- Catégorie A : 11 % ;
- Catégorie B : 3,70 % ;
- Catégorie C : 85,19 %.

Femmes :

- Catégorie A : 5,63 % ;
- Catégorie B : 9,86 % ;
- Catégorie C : 84,51 %.

Évidemment, il y a plus de catégorie C, mais il y a plus d'hommes en catégorie A.

Y a-t-il d'autres questions sur ce tableau des effectifs ? (*Non*) Je le mets au vote.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est lié à la question suivante, je pense, mais les deux postes de création d'emploi sont-ils des postes nets ? Ce que vous exprimiez, c'est : « Vous ouvrez un poste et je les comble ». Il n'y a donc pas deux postes nets en plus pour la collectivité.

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal

Non. À chaque fois, quand il y a des évolutions comme cela, nous sommes obligés de faire des créations, puis des suppressions, etc. Nous ne pouvons pas faire de délibération indiquant une transformation.

Mme POUPONNEAU, Maire

Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202404DEAC37 « PERSONNEL »

Objet : Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et ainsi favoriser le déroulement de carrière des agents. En cas de suppression d'emploi ou de modification de durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant le tableau actuel des emplois pourvus de la commune, adopté par délibération du Conseil municipal le 6 février 2024,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps non complet soit 33h/35h dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux en raison du départ à la retraite d'un agent pour les besoins du service restauration scolaire, entretien, ALAE,

Considérant la nécessité de créer deux postes permanents à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et cadre d'emplois des agents de maîtrise en raison du départ à la retraite de deux agents pour les besoins du service technique,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des agents de police municipale suite à la mutation d'un agent pour les besoins de la police municipale,

Considérant le projet de recrutement d'un agent dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour les besoins du service technique sur un poste permanent,

Considérant la mise à jour à effectuer du tableau des effectifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget communal,

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : :

- DECIDE de créer à compter du 2 avril 2024 cinq postes permanents, soit :
 - o 1 poste à temps non complet de 33h hebdomadaire, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 - o 2 postes à temps complet de 35h hebdomadaire, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et le cadre d'emplois des agents de maîtrise,
 - o 1 poste à temps complet de 35h hebdomadaire, dans le cadre d'emplois des agents de la police municipale,
 - o 1 poste à temps complet de 35h hebdomadaire, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- ADOPTE la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, annexé à la présente délibération.

30. PERSONNEL : Création d'un emploi permanent

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal

Il s'agit d'une création pour faire un ajustement technique sur un poste qui existe malgré tout déjà. Nous en avons parlé en commission permanente, nous avons un ajustement technique sur le cadrage et la définition du poste.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Comme nous l'avons exprimé en commission permanente, sous réserve que le poste soit ouvert largement aux titulaires de la fonction publique territoriale, de manière qu'une publicité soit faite et qu'il n'y ait pas eu de candidats dans cette catégorie qui soient susceptibles d'occuper le poste. Naturellement, nous soutenons l'opération puisque cela ne correspond pas à un poste supplémentaire, puisque c'est un poste déjà existant.

Simplement une petite remarque, je pense que c'est important parce que les individus qui ne sont pas familiers avec ces mécanismes de création et de fermeture de postes s'y perdent un peu. Ce qui est important c'est de parler en nombre net d'emplois et indiquer que l'on a ou pas une augmentation à la fin du nombre de personnels sur la collectivité. Je note que cela ne correspond à aucune augmentation de personnel, mais simplement à un transfert. Dans ce cadre-là, nous soutenons naturellement l'opération.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202404DEAC38 « PERSONNEL »

Objet : Création d'un emploi permanent pour besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires. (article L. 332-8.2° du code général de la fonction publique) (ex-article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création à compter du 01/05/2024 d'un emploi permanent de responsable juridique, assemblées, marchés publics et élections, relevant de la catégorie hiérarchique A, du grade d'attaché territorial par délibération n°13/03/12 en date du 27/03/2012 à temps complet pour exercer les missions ou fonctions, suivantes : responsable des affaires juridiques, commande publique, assemblées et élections, pilotage et encadrement des agents du service.
 - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire :
 - Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
 - Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu qu'il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément à l'application de l'article L. 332-8-2 ;
 - Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - L'agent devra justifier d'un master de droit public (ou diplôme équivalent) et d'une expérience professionnelle. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A des attachés territoriaux.
 - Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste ;
 - Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
 - Le tableau des emplois sera modifié.

QUESTIONS DIVERSES

Mme POUPONNEAU, Maire

Il me reste des informations à vous donner.

Nous avons reçu une confirmation de la part de la Fondation du patrimoine pour une subvention sur le projet de Pavillon Mystère. Je l'avais dit, je le redis, nous appelons les uns et les autres à relayer l'appel aux dons qui est en cours.

Nous félicitons l'association Jardin Nature pour son Biodiver'stival et l'association de foot et de roller pour l'organisation des manifestations de ce week-end, en sachant en plus qu'ils ont dû s'adapter au dernier moment avec le passage en Vigipirate. Nous les remercions pour leur capacité d'adaptation.

Je remercie aussi les agents de la Ville, notamment pour cette très belle semaine de la petite enfance qui a encore très bien fonctionné. Nous les remercions pour cette organisation.

Nous en avons parlé un petit peu tout à l'heure, mais à la Maison des citoyens, il se passe aussi beaucoup de choses, notamment avec les associations et un certain nombre de formations. Je remercie toute l'équipe des futurs sapeurs-pompiers de Pibrac qui sont déjà, même si la caserne n'est pas finie, à l'œuvre à Pibrac pour former notamment les associations.

Je rappelle que les inscriptions scolaires sont en cours jusqu'au 21 avril. Il vous reste quelques jours pour inscrire vos enfants à l'école.

Les appels à projets du budget participatif sont en cours et vous avez jusqu'en septembre pour déposer vos projets. L'analyse technique aura lieu mi-septembre pour un vote à la fin du mois de septembre et les résultats seront proclamés au Conseil municipal du 15 octobre.

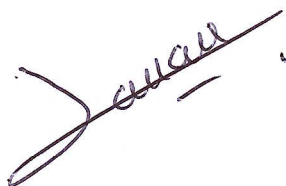
Jusqu'à la fin de la semaine, on peut s'inscrire au CCAS pour le repas des aînés. L'intégralité des membres du Conseil municipal est invitée, mais ceux qui n'ont pas 67 ans doivent s'acquitter de la somme.

Je vous souhaite une bonne soirée.

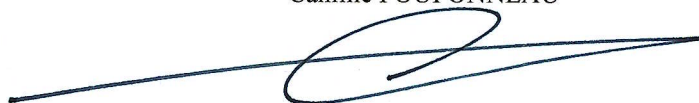
La séance est levée.

Heure de clôture de la séance : 21 h 40.

Madame la Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD



Madame le Maire,
Camille POUPONNEAU



Acte publié le : 05/06/2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

<p>Délibération n° 202404DEAC09 « BUDGET » Adoption du compte de gestion de la Commune exercice 2023 Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202404DEAC10 « BUDGET » Adoption du compte administratif de la Commune exercice 2023 Adoptée par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. COSTES) 2 ABSTENTIONS (M. ROUX et Mme NICOLAÏDES).</p>
<p>Délibération n° 202404DEAC11 « BUDGET » Affectation du résultat 2023 du compte administratif de la commune Adoptée par 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. COSTES).</p>
<p>Délibération n° 202404DEAC12 « BUDGET » Vote du budget primitif de la Commune Adoptée par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. COSTES) et 4 ABSTENTIONS (M. ROUX, Mme NICOLAÏDES, M. KLYSZ et Mme BASQUIN).</p>
<p>Délibération n° 202404DEAC13 « BUDGET » Vote du taux des taxes communales exercice 2024 Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202404DEAC14 « BUDGET » Vote d'une subvention de fonctionnement au CCAS et à l'ECP pour 2024 Adoptée par 27voix POUR et 1 ABSTENTION (M. COSTES).</p>
<p>Délibération n° 202404DEAC15 « BUDGET » Vote des subventions aux associations, crèches associatives, amicales et coopératives Adoptée par 26 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. COSTES) et 1 élue NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme FAYE).</p>
<p>Délibération n° 202404DEAC16 « BUDGET » Bilan 2023 des actions de formation des élus et débat annuel sur la formation des élus Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202404DEAC17 « BUDGET » Bilan 2023 des acquisitions et cessions immobilières Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202404DEAC18 « BUDGET » Adoption du compte de gestion de l'ECP 2023 Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202404DEAC19 « BUDGET » Adoption du compte administratif de l'ECP 2023 Adoptée par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. COSTES).</p>
<p>Délibération n° 202404DEAC20 « BUDGET » Affectation du résultat 2023 du compte administratif de l'ECP Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202404DEAC21 « BUDGET » Vote du budget primitif 2024 de l'ECP Adoptée par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. COSTES) et 4 ABSTENTIONS (M. ROUX, Mme NICOLAÏDES, M. KLYSZ et Mme BASQUIN).</p>

<p>Délibération n° 202404DEAC22 « ECP » Vote des tarifs de l'évènement Pibrac en scène – Programmation 2023/2024 de l'ECP Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202404DEAC23 « FINANCES » Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association US Pibrac Football Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202404DEAC24 « DOMAINE » Convention de mise à disposition temporaire des ateliers municipaux, à titre gratuit, au profit de la Gendarmerie Nationale Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202404DEAC25 « DOMAINE » Convention de mise à disposition temporaire des ateliers municipaux, à titre gratuit, au profit de la Police Nationale Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202404DEAC26 « DOMAINE » Saisine du département en vue de l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées de plusieurs sentiers de la commune de Pibrac Adoptée par 27 voix POUR et 1 élue NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme DEGERS).</p>
<p>Délibération n° 202404DEAC27 « DOMAINE » Autorisation de signature d'un avenant général aux conventions de portage conclues avec l'EPFL et en cours de validité au 01/07/2023 Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202404DEAC28 « DOMAINE » Cession d'un terrain situé 45 rue de la Chênaie Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202404DEAC29 « DOMAINE » Mise en location et fixation du loyer du logement situé 20 rue Principale à Pibrac, appartenant au domaine privé de la Ville Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202404DEAC30 « ENVIRONNEMENT » Approbation de la cartographie des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR) de Pibrac Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202404DEAC31 « ENVIRONNEMENT » Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par l'établissement classé SUEZ R&V SUD OUEST – ouverture d'une enquête publique sur la commune de Plaisance-du-Touch Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202404DEAC32 « ENFANCE JEUNESSE » Convention de transfert de responsabilité et d'organisation dans le cadre du transport des enfants des écoles publiques de Pibrac vers le centre de loisirs de Bouconne Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202404DEAC33 « MEDIATHEQUE » Convention de partenariat entre la ville et l'association Les Militants des Savoirs pour la mise en place du projet Pibrac nos fraternités Adoptée par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. COSTES).</p>
<p>Délibération n° 202404DEAC34 « ADMINISTRATION » Convention avec la ville de Toulouse pour la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile des demandes de CNI et passeports Adoptée par 28 voix POUR.</p>

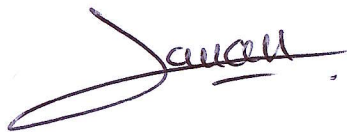
<p>Délibération n° 202404DEAC35 « PERSONNEL » Révision du régime indemnitaire RIFSEEP Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202404DEAC36 « PERSONNEL » Participation à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre de la labellisation Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202404DEAC37 « PERSONNEL » Modification du tableau des effectifs Adoptée par 28 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202404DEAC38 « PERSONNEL » Création d'un emploi permanent Adoptée par 28 voix POUR.</p>

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Franck DUVALEY - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Fanny PRADIER - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR – Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA ROUCH – Bruno COSTES - Gilles ROUX - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Corine DUFILS JUANOLA à Miguel PAYAN – Romuald BEAUVAIS à Benoît RABIOT – Guillaume BEN à Denise CORTIJO – Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX – Didier KLYSZ à Odile BASQUIN.

Madame la Secrétaire de séance
Marion JOUAN RENAUD

Madame le Maire
Camille POUPONNEAU




Acte publié le : 06/06/2024